



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 Mars 2018

Etaient Présents : 52

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Anthony AVOGADRO, Martine BANNAY-CODET, Eric BARBIER, Marie-Claude BARBIER, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Ève BUEVOZ, Lucie BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Jean-François QUESNEL, Jean RAFFIN (suppléant), Michel RAVIER, Rémy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir : 6

Thierry DUFREYNOY donne pouvoir à Christine CARREL
Virgile FIELBARD donne pouvoir à Jean-Loup CREUX
Catherine GASCOIN donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN
Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR
Annie OLEI donne pouvoir à Christiane FAVRE
Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Marie-Christine DUC

Etaient absents et/ou excusés : 7

Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, René DIJOD, Isabelle JARRIAND, Eugène MONTAY représenté par Françoise LESTRAT (suppléante), Jean-Paul RATEL représenté par Jean RAFFIN (suppléant).

Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

Départs anticipés :

20h10 : Départ de Jean-Claude MONTBLANC
20h30 : Départ de Christiane BRUNET

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 FEVRIER 2018

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 8 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

1-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES LOCATION IMMOBILIERE, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, PARC D'ACTIVITES ALPESPACE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ALPESPACE, SPANC, DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES, EAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES, PHOTOVOLTAIQUE – EXERCICE 2017

Rapporteur : Sylvie Schneider

La présentation des Comptes administratifs et des comptes de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Principal et les Budgets annexes Location immobilière, Zones d'activités économiques, Parc d'activités économique ALPESPACE, Assainissement non collectif ALPESPACE, SPANC, Déchets ménagers et assimilés, Eau Potable, Transport public local de personnes, Photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal et de chaque Budget Annexe dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, pour chaque budget.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- **STATUE** sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2017 et de chaque Budget annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le Receveur n'appellent aucune observation ni aucune réserve en ce qui concerne les budgets annexes ;
- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur appelle l'observation suivante : Ce compte de gestion fait apparaître un résultats de clôture inférieur en section de fonctionnement de 7 144.40 euros et en section d'investissement de 11 969.76 euros ce qui correspond à l'absence d'intégration des résultats 2015 de l'ancien syndicat de cours d'eau « Le Gargot ».

2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES LOCATION IMMOBILIERE, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, PARC D'ACTIVITES ALPESPACE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ALPESPACE, SPANC, DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES, EAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES, PHOTOVOLTAIQUE – EXERCICE 2017

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

L'exécution du budget principal et des budgets annexes pour 2017 est présentée ci-dessous.

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire, avec la réserve relative à la reprise des résultats du Cargot.

Budget Principal

En section de fonctionnement :

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 81,32% (18.517.175,01 € dépensés pour 22 769,677 € votés). Mais hormis le cas du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (2.580.916 €), ce budget est réalisé à hauteur de 91,72%.

Si les dépenses de l'exercice 2017 avaient bien été rattachées, comme cela aurait dû être fait, la réalisation du budget aurait été constatées à 95,5%.

Le chapitre 011 est exécuté à 68,67% : 1.563.979,67 € dépensés pour 2.277.455 € votés et à 83,21% si les toutes les dépenses afférentes à l'exercice 2017 avaient été rattachées.

Cette plus faible réalisation des dépenses sur ce chapitre s'explique de 2 façons :

- par la volonté de limiter au maximum les dépenses afin de parvenir à l'équilibre dépenses/recettes de la section sur l'exercice et éviter la situation de l'exercice 2016
- Par le non rattachement, à la demande du comptable, de 755.845 € de dépenses afférentes à l'exercice 2017.

Le chapitre 012 est exécuté à 96,56% : 4.441.854,32 € dépensés pour 4.600.000 € votés et à 98,33% si les toutes les dépenses afférentes à l'exercice 2017 avaient été rattachées.

Le crédit non consommé s'explique notamment un montant des charges patronales moins élevé que prévu, par la non consommation de crédits prévus pour le remplacement d'agents absents, et par le non rattachement de plus de 81.000 € de charges 2017.

Le chapitre 014 atténuations de produits est exécuté à 96,04% : 10.028.271,14 € dépensés pour 10 443.200 € votés et à 98,09% si les toutes les dépenses afférentes à l'exercice 2017 avaient été rattachées.

Cette réalisation s'explique par le non reversement aux communes des attributions de compensation afférente aux transferts des charges des zones d'activité devenue intercommunales et par le non rattachement de plus de 215.000 € de charges 2017.

Le chapitre 67 autres charges de gestion courante est exécuté à 87,52% : 1.792.144,17 € dépensés pour 2 047,380 € votés et à 96,32% si les toutes les dépenses afférentes à l'exercice 2017 avaient été rattachées.

La subvention au CIAS a été ajustée au strict besoin de l'établissement public. Les crédits inscrits au 658 ont été consommés à moins de 10%. Le non rattachement des charges 2017 s'élève sur ce chapitre à près de 180.000 €.

Les recettes sont réalisées à 96,73% : 19.028.322,55 € encaissés pour 19.670.658 € prévus hors résultat de fonctionnement reporté (3.098.769 €). Ce pourcentage de réalisation s'élève à 100,27% si l'on prend en compte les produits 2017 qui n'ont pas été rattachés (695,811 €).

Les recettes fiscales sont particulièrement bien rentrées dans les caisses de la communauté (101,85 % de la prévision).

En investissement :

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 475.026,22 €.

Budget Principal

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1000	Résultats de clôture
Fonctionnement	18 517 175,01	18 028 322,55	511 147,54	3 005 755,51	-	3 609 915,05
Investissement	1 937 425,00	1 452 401,78	475 026,22	715 217,55	-	241 191,43
TOTAL	20 454 600,01	19 480 724,33		3 614 960,10		3 851 107,48
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 695 645,50	<i>Recettes</i> 428 484,70				<i>Dépenses</i> - 267 161,40

Budget Location Immobilière

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1000	Résultats de clôture
Fonctionnement	383 467,05	212 305,72	171 258,93	205 422,83	-	34 163,00
Investissement	480 075,63	230 772,32	255 303,41	300 189,42	-	41 886,01
TOTAL	872 543,26	442 980,94	426 562,34	505 612,25		76 049,91
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 53 245,73	<i>Recettes</i> -				<i>Dépenses</i> - 53 245,73

Budget ZAE "La Gueule d'Éléphant - Les Marais"

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1000	Résultats de clôture
Fonctionnement	773 500,97	642 932,25	130 568,69	47 588,55	-	178 357,64
Investissement	1 239 116,35	711 474,57	507 641,78	555 151,63	-	38 540,05
TOTAL	1 993 017,32	1 354 406,82	638 610,47	618 592,68		220 017,50
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> -	<i>Recettes</i> -				<i>Dépenses</i> -

Budget Parc d'Activités - Algeespass

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1000	Résultats de clôture
Fonctionnement	5 602 255,56	5 646 777,35	44 491,79	264 528,23	-	240 338,44
Investissement	7 348 214,57	8 130 448,24	2 218 785,33	345 369,17	-	1 870 307,16
TOTAL	12 951 500,13	13 777 225,59	2 174 277,12	610 897,40		2 110 733,60
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> -	<i>Recettes</i> -				<i>Dépenses</i> -

Индия ШИ-Алматы

	Қысқартылған атауы	Тіркелімі	Мәселелердің саны	Мәселелердің № 1	Қарқындылығының деңгейі	Қысқартылған атауы
Қызылорда облысы	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111
Ақмола облысы	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111
Қызылорда облысы	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111
Барлығы	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111

Индия ШИ-Астана

	Қысқартылған атауы	Тіркелімі	Мәселелердің саны	Мәселелердің № 1	Қарқындылығының деңгейі	Қысқартылған атауы
Қызылорда облысы	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111
Ақмола облысы	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111
Қызылорда облысы	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111
Барлығы	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111	111-111-111

Budget Déchets ménagers

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 333 463,76	3 483 971,81	100 508,05	226 705,81	130 300,00	246 913,86
Investissement	63 018,01	189 192,47	120 174,46	120 842,72		688,26
TOTAL	3 396 481,77	3 673 164,28	220 682,51	347 548,53		247 602,12
<i>Restes à réaliser</i>	0	-				-

Budget Eau potable

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	379 848,73	477 714,63	98 065,90	176 369,23	100 000,00	163 835,13
Investissement	173 124,80	216 506,76	43 381,96	12 971,46		30 410,56
TOTAL	552 973,53	694 221,39	141 447,86	189 340,69		194 245,69
<i>Restes à réaliser</i>	55 406,06	3 299,00				62 107,06

Budget Transport de personnes

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 418 123,28	2 567 487,90	172 364,08	14 084,20		186 048,28
Investissement	-	3 682,10	3 682,10	13 736,62		17 417,72
TOTAL	-	2 591 169,46	176 046,18	27 820,82		203 466,00
<i>Restes à réaliser</i>						

Budget photovoltaïque

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 040,21	30 408,37	27 469,16	6 977,04		33 436,80
Investissement	-	-	-	-		-
TOTAL	2 040,21	30 408,37	27 469,16	6 977,04		33 436,80

La Présidente quitte la salle au moment du vote, la présidence est assurée par Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2017 ;
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2017 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal et les Budgets Annexes Location immobilière, ZAE, Parc d'activités Alpespace, Assainissement non collectif Alpespace, SPANC, Déchets Ménagers, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque.

3-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2018

Rapporteur : Béatrice SANTIJS

Les Comptes de gestion approuvés et les Comptes administratifs adoptés, il est proposé l'affectation des résultats du budget Principal et des budgets annexes 2017 aux budgets primitifs 2018 comme suit :

I) - BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL CCCDS

	Montants 0016	Titres 0016	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1000	Résultats de clôture
Fonctionnement	10 617 175,01	19 020 322,68	611 347,64	3 090 706,51	.	3 608 916,06
Investissement	1 037 428,00	1 402 401,70	476 026,22	711 217,00		241 191,43
TOTAL	20 654 603,01	20 422 724,38		3 801 923,51		3 850 107,49
	<i>Décharges</i>	<i>Recettes</i>				<i>Décharges</i>
Rentes & rattachés	696 645,50	428 484,70				- 267 161,40

Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R 002	3 583 946,05 €
Recettes d'investissement R 001	241 191,43 €
Excédent fonctionnement capitalisé R1068	25 970,00 €

II) - BUDGETS Annexes

- ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE (Fusion des BA : ANC Alpéspace et SPANC)

Budget ANC Alpéspace

	Montants 0016	Titres 0016	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1000	Résultats de clôture
Fonctionnement	100 402 07	25 211,00	61 403,07	66 326,30		11 113,00
Investissement	11 272 20	17 000 00	10 600 02	26 600,00		240 200,00
TOTAL	111 674 27	42 211 00	72 003 09	92 926 30		351 313 00
	<i>Décharges</i>	<i>Recettes</i>				<i>Décharges</i>
Rentes & rattachés						

Budget SPANC

	Montants 0016	Titres 0016	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1000	Résultats de clôture
Fonctionnement	101 140 07	11 013,00	6 200,00	8 240,00		1 000 00
Investissement	1 000 000	2 000 000	2 000 000	5 000 000		10 000 000
TOTAL	102 140 07	3 013 000	8 200 000	13 240 000		11 000 000
	<i>Décharges</i>	<i>Recettes</i>				<i>Décharges</i>
Rentes & rattachés						

Budget Assainissement autonome (fusion des résultats des budgets annexes AMC Parc d'activités Alpespace et SPANC)

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	213 652,64	167 131,68	26 420,96	99 126,68		72 704,72
Investissement	33 272,28	24 761,46	8 510,82	267 688,67		259 157,85
TOTAL	246 924,92	211 893,14	34 931,78	366 794,35		331 862,57
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i>
Restes à réaliser	-	-				

Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R002

72 704,72 €

Recettes d'investissement R001

259 157,85 €

- **ZAE (Fusion des BA : ZAE « La Gare – Le Héron – Les Marches » et Alpespace)**

Budget ZAE "La Gare-Héron-Les Marches"

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	773 900,97	643 932,28	130 968,69	47 588,08		178 556,64
Investissement	1 219 116,36	711 474,57	507 641,78	566 181,83		68 640,05
TOTAL	1 993 017,32	1 355 406,85	638 610,47	613 769,91		220 017,09
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i>
Restes à réaliser	-	-				

Budget Parc d'Activités Alpespace

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 002 286,58	6 646 777,38	44 481,78	284 628,23		240 336,44
Investissement	7 349 214,57	6 130 448,24	2 218 786,33	348 389,17		1 670 397,16
TOTAL	12 951 501,15	12 777 225,62	2 263 268,11	633 017,40		1 910 733,60
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i>
Restes à réaliser	-	-				

Budget ZAE (fusion des BA ZAE "La Gare-Héron-Les Marches" et Parc d'activités Alpespace)

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 376 186,53	6 289 709,63	66 450,47	332 417,18		418 894,08
Investissement	8 568 330,92	6 841 922,81	2 726 408,11	904 569,97		1 821 857,11
TOTAL	14 944 517,45	12 131 632,44	2 792 858,58	1 236 987,15		2 240 751,19
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i>
Restes à réaliser	-	-				

Affectation au Budget 2018

Dépenses de fonctionnement D002

418 894,08 €

Dépenses d'investissement R001

1 821 857,11 €

• **LOCATIONS IMMOBILIÈRES**

	Mandat de année	Titres année	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	301 412,95	257 298,22	44 114,73	205 472,83		451 667,56
Investissement	301 025,93	2 95 772,22	2 50 303,93	301 304,2		552 971,75
TOTAL	602 438,88	553 070,44	42 818,66	506 777,03		1 004 639,31
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i>
Restes à réaliser	51 266,71					81 248,13

Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R 002	22 763,90 €
Recettes d'investissement R 001	41 886,01 €
Excédent fonctionnement capitalisé R1068	11 400,00 €

• **EAU POTABLE**

	Mandat de année	Titres année	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	525 040,74	477 214,13	47 826,61	125 540,23		162 786,84
Investissement	1 2 5 5 240,80	2 14 155,20	4 1 103,90	1 2 0 2 3 00		3 34 8 2 00
TOTAL	650 281,54	691 369,33	48 930,51	147 563,23		197 608,84
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i>
Restes à réaliser	55 000,00					52 000,00

Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R002	111 728,07 €
Dépenses d'investissement D001	30 410,56 €
Excédent fonctionnement capitalisé R1068	52 107,00 €

• **TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES**

	Mandat de année	Titres année	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 4 15 123,25	2 587 487,30	1 72 364,05	14 504,20		186 868,25
Investissement		3 082,10	3 082,10	13 735,62		17 417,72
TOTAL		2 590 569,40	1 75 446,15	28 239,82		204 285,97
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i>
Restes à réaliser						

Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R002	186 948,28 €
Recettes d'investissement R001	17 417,72 €

• **DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 333 463,76	3 483 971,81	150 508,05	226 705,81	130 300,00	246 913,86
Investissement	63 018,01	183 182,47	120 174,46	120 642,72	-	668,26
TOTAL	3 396 481,77	3 667 154,28	270 682,51	105 883,09		246 245,80
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 0	<i>Recettes</i> *				*

Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R002	246 243,86 €
Dépenses d'investissement D001	668,26 €
Excédent fonctionnement capitalisé R1068	670,00 €

• **ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 949,21	30 408,37	27 459,16	5 977,64		33 436,80
Investissement	*	*	*	*		-
TOTAL	2 949,21	30 408,37	27 459,16	5 977,64		33 436,80

Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R002	33 436,80 €
---------------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2017 au budget principal et aux budgets annexes Assainissement autonome, ZAE, Locations Immobilières, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes, Déchets ménagers et assimilés et Énergie Photovoltaïque à l'exercice 2018 telles que définies ci-dessus.

4- VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2018

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Budget primitif 2018, concernant le budget principal, a été construit à taux de fiscalité constants pour les ménages et en utilisant la réserve de taux capitalisée depuis 2017 concernant la fiscalité des entreprises.

La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2018 est la suivante :

I. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et période de lissage

Il est rappelé en préambule que la période de lissage de la CFE a été fixée à 8 ans (2014-2022) par délibération du 10 mars 2014.

Il est proposé de reconduire le taux moyen de CFE de 26,21% et d'utiliser la réserve de taux capitalisée depuis le 1^{er} janvier 2017 de 0,08 point, afin de porter le taux moyen de CFE 2018 à 26,29 %.

II. Taux des taxes ménage

Il est proposé de reconduire pour les 3 taxes, TH, TB, TND, les taux applicables depuis 2014, soit :

- 6,79 % concernant le taux de taxe d'habitation ;
- 2,51 % concernant le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- 11,85% concernant le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

III. Taux de TEOM

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont votés par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Depuis 2014, année de la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents modes de gestion du service de collecte des Ordures Ménagères en vigueur sur le territoire.

L'équilibre du budget annexé « Déchets ménagers et assimilés » pour 2018 a été construit avec les taux de TEOM suivants :

a) Pour les 29 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montmélian et de l'ex Communauté de communes La Rochette Val Gelon

Ces taux sont définis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère, département du siège du SBRFCSA.

Ces taux sont déterminés selon les bases de TEOM 2018 et le besoin de financement du syndicat.

La proposition de vote des taux pour l'année 2018 est la suivante :

- Une collecte : 8,77%
- Deux collectes : 9,22%

b) Pour les 4 communes du secteur de Saint Pierre d'Albigny :

Ces taux sont définis par le Conseil Communautaire.

Il est proposé en 2018 de baisser les taux votés en 2017 (afin de les aligner sur ceux du secteur de Chamoux), sachant que la part incitative de la TEOM augmente, une délibération spécifique venant préciser le nouveau mode de calcul de la part incitative.

- zone 1 : 11% (rappel des taux 2017 : 12,39 %)
- zone 2 : 6,05% (rappel des taux 2017 : 6,82 %)

c) Pour les 10 communes du secteur de Chamoux :

Ces taux sont définis par le Conseil Communautaire.

Il est proposé de retenir sur le secteur de Chamoux les taux votés en 2016 et 2017, à savoir :

- zone 1 : 11%,
- zone 2 : 6,05%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- RECONDUIT en 2018 le taux moyen de CFE voté en 2017 de 26,21%, et d'utiliser la réserve de taux capitalisée depuis le 1^{er} janvier 2016 de 0,08 point, portant ainsi le taux moyen de CFE à 26,29 % ;
- RECONDUIT en 2018 les taux « ménage » de TH à 6,79 %, de FB à 2,51 % et de FNB à 11.85 % ;
- FIXE les taux de TEOM des secteurs de Montmélian et La Rochette pour 2018 à :
 - Une collecte : 8,77 %
 - Deux collectes : 9,22 %
- FIXE en 2018 les taux de TEOM du secteur de Saint Pierre d'Albigny à :
 - Zone 1 : 11%
 - Zone 2 : 6,05%
- RECONDUIT en 2017 comme suit les taux de TEOM du secteur de Chamoux :
 - Zone 1 : 11%
 - Zone 2 : 6,05%

5- TARIF DE LA TAXE INCITATIVE SUR LES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération n°128-2016 du 6 octobre 2016, la Communauté de communes Cœur de Savoie a décidé de mettre en place une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur 4 communes où elle gère la compétence déchets (Cruet, Fréterive, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Jean-de-la-Porte)

Conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer sur leur territoire une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur la quantité des déchets produits, qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités habituelles.

Par dérogation, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer la part incitative de la taxe dans une ou plusieurs parties de leur territoire, pour une période maximale de cinq ans.

Il est proposé de continuer expérimentation de la Taxe incitative, et facturer la TEOMi 2018 sur les informations de collecte de 2017, mais d'augmenter la part incitative en passant à 25%.

Ainsi la TEOMi comprendra :

- Une part fixe, liée à la valeur locative de l'habitation (TEOM) et calculée en fonction du pourcentage de part incitative
- Une part variable indexé sur la quantité de déchets produit, comprenant le forfait minimum ainsi que les levées supplémentaires.

Le prix d'une levée sera calculé en fonction du coût de la collecte et du traitement des déchets, qui est estimé à **0,03 €/litre**.

Il est aussi proposé de conserver le forfait minimum annuel à 13 levées pour les habitations individuelles (soit une levée toute les 4 semaines) et à 52 dépôts (1 sac par semaine) pour les habitats collectifs. Ce forfait sera inclus dans le montant de la TEOMi comme indiqué ci-après.

Ainsi le calcul de la part variable est le suivant :

- Pour les bacs :

nombre de levées x taille du bac (en litres) x coût au litre (0,03 €/L)

(avec un minimum annuel de 13 levées par an)

- Pour les conteneurs à tambours avec accès par badge :

nombre de dépôts de sacs x taille du sac (en litres) x coût au litre (0,03 €/L)

(avec un minimum de 52 sacs par an)

Vu la délibération n°178 2016 du 6 octobre 2016 instituant une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Cruet, Fréteville, Saint-Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour et une voix contre (Sylviane FLORET) :

- **APPROUVE** la poursuite de l'application d'une part incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Cruet, Fréteville, Saint-Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte ;
- **APPROUVE** la formule de calcul de la part incitative ;
- **APPROUVÉ** le pourcentage de la part incitative à 25% ;
- **VALIDE** le nombre forfaitaire de 13 présentations de bac pour l'habitat individuel et de 52 présentations de sac pour l'habitat collectif ;
- **CHARGE** la Présidente de l'exécutif de la présente délibération.

6- PRECISION RELATIVE AU PÉRIMÈTRE DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sylvie SCHNIDER

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a validé la création des deux budgets annexes assainissement : assainissement en gestion en régie directe et assainissement en gestion déléguée (DSP).

Il convient de préciser quels budgets assainissement gérés par telle ou telle collectivité relevaient de l'assainissement en gestion déléguée et lesquels de l'assainissement en gestion directe.

Relevaient de l'assainissement en gestion déléguée :

- Le budget du SIVU d'assainissement Saint Pierre - Saint Jean

- Le budget du SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian
- Les budgets assainissement des communes de Montmélian et de Francin

Relevaient de l'assainissement en gestion directe :

- Le budget du SIVU d'assainissement du Gelon
- Les budgets SPANC et assainissement non collectif Alpespace de la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- Les budgets assainissement de toutes les communes de Cœur de Savoie autre que Montmélian et Francin

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'affectation des budgets assainissement des collectivités gestionnaires de cette compétence avant le 1^{er} janvier 2018 et de leur affectation aux budgets annexes assainissement de la communauté de communes Cœur de Savoie à compter du 1^{er} janvier 2018, tel que présenté ci-dessus.

7- EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIF 2018

Départ de Jean-Claude MONTBLANC à 20h10

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Les tableaux des budgets et comptes administratifs sont joints en annexe.

Après :

- création des 2 budgets annexes assainissement (gestion en régie et gestion en DSP),
- suppression des budgets annexes SPANC et Assainissement Alpespace, fondus dans le nouveau budget annexe assainissement gestion en régie
- suppression du budget annexe ZAC Alpespace et intégration de ce service dans le budget annexe ZAC.

les budgets de la communauté de communes se composent d'un budget général et de 8 budgets annexes.

1) BUDGET GENERAL (M14)

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 février dernier a permis de cerner les projets et perspectives pour l'année 2018.

Le budget se présente comme suit, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs.

L'adoption de nouveaux statuts en 2017 et 2018 a notamment les effets suivants sur le budget principal :

- Dépenses (76.000 €) et recettes (46.000 €) afférentes à la MSAP de La Rochette
- Dépenses et recettes afférentes à la compétence GEMAPI (955.000 €)
- Prise en charge directe des dépenses relatives aux zones d'activité communales transférées en 2017 (qui sont sur ce budget, car les zones communales ne faisaient pas l'objet d'une procédure ZAC) et inscriptions en 2018 des remboursements aux communes des charges 2017.

Ont également une incidence sur le budget 2018 :

- l'ouverture du pôle enfance de Myans,
 - la mise en œuvre de l'accueil extrascolaire du mercredi,
 - l'organisation des assises nationales TEPOS
- le début de la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre du programme européen Alcotra PITEP
- la signature de la convention culture avec la DRAC

Enfin, le comptable de la collectivité ayant rejeté les écritures de rattachement de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018, le résultat reporté 2017 sur ce budget se trouve artificiellement gonflé de 60,034 €. Une décision budgétaire modificative sera prochainement adoptée pour réinscrire les volumes de crédits en dépenses et en recettes correspondant au rattachement des charges et produits 2017 à l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Le budget 2018 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECLUTÉS/DEPENSES à 24.910.297 euros contre 22.675.631 euros en 2017 (portés à 22.769.627 après DM).

En recettes

Les recettes réelles sont prévues à hauteur de 24.892.100.000 € contre 22.657.481 euros en 2017.

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 3.583.246 euros, contre 3.004.772 € en 2017. Ce résultat reporté est en hausse, le résultat 2017 du budget principal étant excédentaire de 511.147€, alors qu'en 2016, la communauté de communes clôturait l'exercice avec un déficit de fonctionnement de 515.048 €, ramené à - 482.556 € après intégration des résultats du budget principal d'Alpespace.
- Les atténuations de charges (chapitre 013) sont prévues à hauteur de 120.000 € (97.800 € inscrit en 2017 pour 120.459 € réalisés). Cette inscription tient compte de l'absence déjà connue au préalable de plusieurs agents (longue maladie, temps partiels thérapeutiques, maternités...).
- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est en nette augmentation : 1.664.885 euros contre 1.437.180 euros inscrits en 2017 et 1.087.420 € réalisés. Cette variation s'explique principalement par les recettes de la nouvelles crèche de Myans, celles du service extrascolaire du mercredi, le remboursement par les budgets annexes assainissement de charges supportées par le budget principal, la répercussion des nouveaux tarifs de l'ADS en année pleine.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus net augmentation (16.259.458 € contre 12.965.201 € en 2017). Cette augmentation s'explique globalement par le produit de la nouvelle taxe GEMAPI (955.000 €), une nette augmentation de la CVAE (113.000 €), l'évolution des bases foncières. A noter cependant que les recettes fiscales sont amputées de 22.000 € du fait d'une DGE d'intercommunalité négative et que les taxes perçues sur Arc Isère sont divisées par deux, le montant inscrit en 2017 cumulant 2 exercices.

Le projet de budget est construit à taux de fiscalité ménage constants (hors GEMAPI). Concernant la CLE, il est fait application de la réserve de taux disponible au 1^{er} janvier 2018, soit 0,08 point.

Concernant GEMAPI, le vote d'un produit fiscal de 955.000 € par le conseil communautaire le 25 janvier 2018 augmente les taux de fiscalité des ménages de 0,81 point sur la TH et de 1,05 point sur le foncier bâti (simulations DDFIP).

- Les dotations et participations (chapitre 74) sont inscrites en légère hausse par rapport au BP 2017 (4.806.047 € contre 4.729.913 € votés et 4.324.664 € réalisés).
Derrière cette hausse, il convient de voir les nuances suivantes :
 - Inscription de nouvelles subventions de l'Etat (ADEME pour les rencontres TEPOS, étude Val Pelouse...)
 - Les subventions de l'Europe (Pitter Alcotra) et de la CAF sont en augmentation (crèche Myans, Mercredi extrascolaire) ;
 - La DC RTP baisse de 60.000 €
 - Peu de subventions DETR attendues sur ce budget en 2018.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont en hausse (435.610 € contre 390.765 €) principalement du fait de l'inscription pour 2 exercices du reversement de l'excédent du budget photovoltaïque (écriture refusée par le comptable en 2017) et des recettes d'inscription aux rencontres TEPOS
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont en baisse par rapport au BP 2017. Seules sont inscrites des recettes certaines concernant des remboursements de trop payés auprès de tiers en 2017.

En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont inscrites à hauteur de 21.188.041 euros (contre 19.468.815 € en 2017).

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est en nette augmentation : budgétisé à hauteur de 3.429.691 €, contre 2.277.455 € en 2017, soit une augmentation de crédits de 50%. Ces dépenses nouvelles s'expliquent principalement par :

- L'organisation des rencontres TEPOS (124.600 €, couvertes par une recette globale de 114.000 €)
- Le démarrage du programme d'action Pitter Alcotra : 29.900 €
- La fourniture de couches et de repas dans les crèches : 30.800 €
- La nouvelle compétence GEMAPI : 550.000 € de dépenses inscrites sur ce chapitre
- La convention culture avec la DRAC : 42.000 € (financés à hauteur de 40.000 € de subvention)
- L'enfance (+ 29.400 €, dont 20.400 € pour les mercredis)
- ...

Concernant le chapitre 012, la prévision s'établit à 5.147.000 contre 4.600.000 € en 2017. La réalisation 2017 a été de 4.441.854 € et réellement de 4.523.048 € en intégrant les rattachements 2017.

L'augmentation des dépenses du chapitre par rapport à 2017 a été détaillée au DOB. En phase DOB, la prévision était de 5.200.000 €. Elle a été ramenée à 5.147.000 € depuis pour tenir compte :

- De la prise en charge directement par les budgets annexes assainissement du remboursement aux communes des charges de personnel communal intervenant sur l'assainissement (-72.000 €) ;
- De la diminution d'un mois de la rémunération du personnel nouvellement recruté pour travailler à la crèche de Myans (-19.000 €)
- Du remboursement au CIAS de la quote part du temps passé pour le compte de la communauté de communes par l'agent de prévention mutualisé, salarié du CIAS (+18.000 €) ;
- De la compensation partielle seulement de la réforme de la CSG (+20.000 €).

Concernant le chapitre 014 (Atténuation de produits), celui-ci est en diminution, de 10.443.200 € inscrits au BP 2017 à 10.102.030 €, le réalisé 2017 s'établissant à 10.028.221 €.

L'écart entre l'inscription et la réalisation 2017 s'explique principalement par la baisse des attributions de compensation calculée en 2017 concernant le transfert des ZAF (170.400 €) et le non rattachement de charges à l'exercice 2017.

Pour 2018, il est prévu une baisse des attributions de compensation de 80.000 €, en lien avec la reprise par la communauté de communes des compétences GEMAPI et MSAP. De même, on retrouve sur ce chapitre les écritures de reversement de fiscalité à Porte de Maurienne concernant Arc Isère. En 2017 était prévu le reversement de fiscalité pour deux exercices (2015 et 2016). En 2018, est inscrit le seul reversement de 2017 (121.300 € en 2018 contre 189.700 € inscrits en 2017).

Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) les crédits relativement stables de 2.091.170 € inscrits au présent BP 2018 contre 1.994.180 € au BP 2017 portés à 2.047.380 par DM pour abonder la subvention d'équilibre au budget annexe transport local de personnes.

La variation 2017/2018 s'explique principalement par une subvention d'équilibre à ce budget annexe moindre en 2018 (306.300 €, contre 319.500 €, réalisé en 2017) ; l'augmentation de la participation de la collectivité au SMIX Arc Isère (+18.000 €), à Métropole Savoie (+17.400 €), la nouvelle contribution de Cœur de Savoie aux syndicats de cours d'eau en lieu et place des communes au titre de la GEMAPI (SISARC, la Blaille, l'Albanne - 75.000 €).

Les charges financières (chapitre 66) sont en légère diminution du fait de la renégociation de certains prêts en 2017 (53.200 € au lieu de 58.779 € en 2017). Néanmoins, à l'intérieur du chapitre est prévue une dépense nouvelle de 10.500 €, pour prendre en compte des frais de ligne de trésorerie pour permettre à la collectivité de faire face à ses besoins de trésorerie et abonder si nécessaire la trésorerie du budget annexe assainissement à autonomie financière.

Au chapitre 67, (charges exceptionnelles), est inscrite une dépense nouvelle de 179.350 € pour verser une subvention d'équilibre au budget annexe « location immobilière ».

Les crédits ouverts en dépenses imprévues (chapitre 022) s'élèvent à 241.447 euros (contre 83.200 € au BP 2017). Ce crédit permettra de faire face aux dépenses suivantes non inscrites :

- Compléter les crédits pour les écritures d'amortissement, ces derniers devant être révisés en profondeur
- Eventuellement faire face à une augmentation de la subvention au Petit Poucet, cette association pouvant être amenée à procéder au licenciement d'un de ses salariés du fait de l'ouverture de la nouvelle crèche de Myans ;
- Financer le delta des dépenses/recettes des réinscriptions de crédits en DM liées au non rattachement des engagements de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 comme exposé ci-dessus.

Concernant l'autofinancement, le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 3.656.309 euros (3.206.816 € en 2017) dont 543.000 euros de dotations aux amortissements et 3.123.309 € (contre 2.685.916 €, au BP 2017 ramené à 2.580.916 après DM) au titre du prélèvement net (article 023)

Section d'investissement :

Le budget primitif 2018 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 8.119.414 € (7.552.810 euros en 2017) dont 695.645 euros de restes à réaliser en dépenses et 428.484 euros en recettes

Ce budget s'inscrit clairement dans une perspective pluriannuelle, plusieurs opérations proposées lors du DOB faisant l'objet de crédits de paiements en 2018 dans le cadre d'autorisations de programme (AP/CP). Ces AP/CP font l'objet d'une délibération spécifique.

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) concerne le FCTVA, estimé à 698.303 €, récupéré au titre des dépenses de l'année. Il est inscrit un crédit de 25.970 € au 1068, pour couvrir le déficit d'investissement 2017;
- les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 1.309.000 € euros ;
- Au chapitre 16, il est prévu d'inscrire une recette d'emprunt de 1.300.000 € (en plus du report du prêt de 220.000 € contracté en 2017 mais dont les fonds n'ont été débloqués que début 2018). Ce prêt, qui sera effectivement contracté en tant que de besoin, financera les plus grosses opérations inscrites aux chapitres 21 et 23.
Par ailleurs, l'épargne disponible de la collectivité est utilisée pour couvrir un besoin de financement de 1.200.000 €, le reste de l'épargne équilibrant une ligne de dépenses non affecté inscrite à titre de « réserve » de 2.259.703 €.
- Au chapitre 204, sont inscrites les recettes (TEPCV, ADEME...) servant à financer les subventions d'équipement versées (fonds de concours aux communes et subventions aux particuliers dans le cadre du TEPCV) : 300.477 €.
- Au chapitre 45420, sont inscrites les subventions perçues pour les travaux sur les propriétés d'autrui dans le cadre de la compétence cours d'eau (renaturation du Coisetan pour 133.429 €).

Concernant l'autofinancement, sont inscrites des recettes à hauteur de 3.656.309 €, provenant de la section de fonctionnement, dont 533.000 € de dotation aux amortissements et 3.123.309 euros de prélèvement net sur la section de fonctionnement.

Les dépenses réelles d'investissement prévoient :

- le remboursement du capital (chapitre 16), inscrit à hauteur de 238.300 euros ainsi que des remboursements de caution sur l'aire d'accueil (9.000 €),
- les immobilisations incorporelles (études et licences, logiciels - chapitre 20) pour 343.211 €, dont 13.041 € de restes à réaliser
- les subventions d'équipement (chapitre 204) pour 823.760 €, dont 446.580 € de restes à réaliser (fonds de concours aux communes et subventions d'équipement aux particuliers pour le TEPCV ; subvention d'équipement au département pour les aires de covoiturage ; fonds de concours en investissement pour le SIEGC, les communes de Saint Pierre d'Albigny, Sainte Hélène du Lac et Arvillard ; subvention d'équipement à l'association de pêche du lac de Barouchat) ;
- les dépenses d'acquisitions (chapitre 21) pour 1.780.147 €, dont 77.888 € de restes à réaliser parmi lesquelles sont inscrits :
 - o La réalisation d'une aire de grands passages (200.000 €)
 - o L'aménagement de la plate-forme bois (235.968 €)
 - o L'achat de biens meubles pour équiper le pôle petite enfance à Myans (70.000 €)
 - o En matière de mobilité, le projet de passerelle sur l'Isère (50.000 €) et des aménagements cyclables (75.000 €)
 - o l'aménagement de sentiers (32.680 €)
 - o ...

- des travaux (chapitre 23) pour 4.743.917 €, dont 158.136 € de restes à réaliser. Les principales opérations inscrites au chapitre 23 concernent :
 - o la fin de la construction du pôle petite enfance à Myans (840.000 €),
 - o le projet de casernement de gendarmerie (300.000 €),
 - o les travaux sur les cours d'eau liés à la GFMAPI (455.000 €),
 - o des travaux d'eau pluviale (134.000 €)
 - o l'extension de l'espace de restauration à la Pyramide à Alpespace (175.000 €)
 - o 2.259.703 € ne sont pas affectés et restent inscrits en réserve à l'article 2313.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2018 présenté ci dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 24,666.267 euros en section de fonctionnement et à 8.119.414 euros en section d'investissement.

2) BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES (M14)

Ce budget, créé en 2017, comprend les pépinières d'entreprises du Héron et d'Ardea Alba à La Rochette, de l'Atelier des Quils à Saint Pierre d'Albigny, d'Idéalpes ainsi que l'espace de Coworking dans Uranus à Alpespace. Il intègre également la location d'infrastructures techniques sur ce dernier parc d'activités.

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en HF :

- en section de fonctionnement à 469.663 €
- en section d'investissement à 390.535 €

La section de fonctionnement prévoit les crédits nécessaires à l'exploitation des différents équipements et inclut les prestations fournies aux entreprises occupant les lieux (119.179 € au chapitre 011). 2018 est la première année sans paiement à la SAS du portage de Cleanspace (90.988 € payés en 2017). L'augmentation des autres charges du chapitre est liée au fonctionnement en année pleine de l'Atelier des Quils et à la mise en service d'Uranus.

La section intègre l'affectation des charges de personnels de la communauté de communes affectés à cette activité de location immobilière (78.000 €).

Elle couvre également les intérêts de la dette (13.150 €) et la charge d'amortissement (112.200 €).

Une ligne dépenses imprévues de 7.999 € servira à financer le delta des dépenses/recettes de l'exercice 2017 non rattachées à l'exercice et qui feront l'objet d'une nouvelle inscription en DM.

Enfin, au chapitre 023 est prévu enirement à la section d'investissement de 91.335 €.

Les recettes proviennent principalement :

- de l'excédent de fonctionnement reporté (22.764 € contre 205.423 € en 2017 liés à l'encaissement en 2016 d'une subvention DCTR importante),
- De l'amortissement de subventions d'équipement (24.650 € correspondant à la réalisation 2017)
- De la facturation de services sur Alpespace (17.000 € contre 10.500€ en 2017)
- Des revenus de location et refacturation de charges (225.899 € contre 183.680 € en 2017)
- D'une subvention d'équilibre de 179.350 € (0 € en 2017)

En investissement, les crédits en dépenses permettront de faire face aux dépenses suivantes :

- Le déficit d'exécution reporté (41.880 €)
- L'amortissement des subventions d'équipement (24.650 €)
- Le remboursement du capital de l'emprunt (156.700 €), auquel s'ajoute sur ce chapitre le remboursement des cautions aux locataires arrivant en fin de bail (25.300 €)

- Le paiement du mobilier et de l'infrastructure de visio conférence de l'espace de co-working d'Uranus (134.032 €)
- Du solde des travaux de raccordement du bâtiment Uranus se rapportant à ce budget : (12.967 €)

Ces dépenses seront financées par les amortissements (112.200 €), un emprunt (147.000 €) les encaissements de cautions (34.600 €), un excédent de fonctionnement capitalisé (11.400 €) et un virement de la section de fonctionnement de 91.335 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2018 – budget annexe locations immobilières (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 469.663 €
 - en section d'investissement à 396.535 €

3) BUDGET ANNEXE ZAC (M14)

Ce budget intègre les ZAC du Héron, de la Gare, de plan Cumin (le projet d'extension) et pour la première fois en 2018 la ZAC Alpespace qui faisait l'objet en 2017 d'un budget annexe spécifique.

Ce budget inclut une comptabilité de stocks et donc des opérations d'ordre entre sections aux volumes conséquents.

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 11.343.022 euros ;
- en section d'investissement à 10.391.184 euros.

Des aménagements sont en cours au Héron ; ils concernent la viabilisation pour la desserte des 3 lots vendus en 2017 et les travaux de compensation de zone humide nécessaire à la délivrance des permis de construire sur les terrains vendus.

De même, des travaux sont en cours à Alpespace pour l'aménagement de la ZAC 2 et des travaux de desserte de lots vendus en ZAC1.

Des travaux d'aménagement sont également prévus à la ZAC de la Gare.

En recette, des ventes de terrains conséquentes décidées en 2017 sur Alpespace seront enregistrées sur le budget 2018. De nouvelles ventes en cours de négociation seront finalisées en 2018, tant en ZAC 1 qu'en ZAC2. Ces ventes de terrains représentent une recette de fonctionnement de 4.563.810 €.

Ces ventes, ainsi que des subventions de l'Etat et de la Région pour le financement des travaux à la ZAC de la Gare et à Alpespace (191.500 € en section de fonctionnement) et une participation de RTE aux travaux de la ZAC 2 (300.000 €) permettent d'équilibrer le budget.

Il n'est pas besoin encore de subvention d'équilibre en provenance du budget principal sur ce budget annexe.

En dépenses d'ordre sont prévues les écritures de comptabilité de stock, à hauteur de 5.701.905 € en fonctionnement et 6.199.744 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2018 – budget annexe ZAC (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 11.343.022 euros

en section d'investissement à 10.391.184 euros.

4) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE

Ce nouveau budget concerne le volet de la compétence assainissement de la communauté de communes exercée en régie directe. Cela concerne le SPANC, l'assainissement du Parc d'activités Alpespace et l'assainissement collectif ailleurs que sur les secteurs gérés en DSP (ces derniers recouvrant les communes de Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte, Francin, Montmélian ainsi que le transport et le traitement sur les communes de Chignin, Achin, les Marches, Myans et Apremont).

Ce budget est doté de l'autonomie financière et doit à ce titre détenir la trésorerie propre à ses besoins.

Le budget 2018 est un budget de transition. Il est construit sur la base de l'agglomération des données budgétaires 2017 des anciennes collectivités gestionnaires, corrigées par des données actualisées.

Il n'intègre pas les reversements des excédents de ces mêmes collectivités, hormis les excédents des budgets gérés par la communauté de communes Cœur de Savoie en 2017 (SPANC et budget assainissement d'Alpespace).

Une DM viendra intégrer les excédents transférés par les anciennes collectivités gestionnaires de l'assainissement lorsque celles-ci auront voté leur CA 2017 et délibéré quant au reversement des excédents.

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section d'exploitation à 2.328.574 €
- en section d'investissement à 2.807.950 €

En section d'exploitation, les recettes de redevances et prestations (1.803.320 €) ainsi que les subventions (253.545 €), les écritures d'ordre (105.000 €) et les résultats reportés des seuls budgets Cœur de Savoie en 2017 (22.709 €) couvrent les principales dépenses suivantes :

au chapitre 011 (charges à caractère général)

- les dépenses de prestations de services (130.000 €)
- l'entretien des réseaux (100.000 €)
- les assurances (50.000 €)
- les études (plusieurs schémas directeurs en cours de finalisation – 210.000 €)
- les remboursements de frais au Grésivaudan pour le secteur SABRF (297.000 €)

au chapitre 012 (charges de personnel)

- les dépenses de personnel de la collectivité (186.000 €)
- le remboursement de charges de personnel des communes (105.000 €)

- dans les autres chapitres

- le reversement à l'agence de l'eau des redevances de modernisation de réseaux 2017 (110.000 €)
- les charges financières (207.000 €)
- les dotations aux amortissements (627.400 €)

La communauté de communes ne disposant pas encore des excédents reversés par les anciennes collectivités gestionnaires de l'assainissement, il n'est pas prévu de virement à la section d'investissement.

En section d'investissement, il est prévu :

En recettes :

- des subventions à hauteur de 384.826 €
- un solde d'exécution reporté de 259.157 €
- les écritures d'amortissement pour 627.400 €
- un emprunt à hauteur de 1.536.567 €

En dépenses :

- des écritures d'ordre de 195.000 € un solde d'exécution reporté de 259.157 €
- le remboursement du capital des emprunts pour 510.000 €
- des travaux pour 2.000.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2018 – budget annexe assainissement à autonomie financière (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section d'exploitation à 2.328.574 €
 - en section d'investissement à 2.807.950 €

5) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A GESTION DELEGUEE

Ce nouveau budget concerne le volet de la compétence assainissement de la communauté de communes exercée en délégation de service public. Cela concerne l'assainissement collectif intégral sur les communes de Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte, Francin, Montmélian ainsi que le transport et le traitement sur les communes de Chignin, Arbin, les Marches, Myans et Apremont.

Le budget 2018 est un budget de transition. Il est construit sur la base de l'agglomération des données budgétaires 2017 des anciennes collectivités ayant confié la gestion de leur service d'assainissement à un délégataire, corrigées par des données actualisées.

Il n'intègre pas les reversements des excédents de ces mêmes collectivités. Une DM viendra intégrer les excédents transférés par les anciennes collectivités gestionnaires de l'assainissement délégué lorsque celles-ci auront voté leur CA 2017 et délibéré quant au reversement des excédents.

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section d'exploitation à 684.970 €
- en section d'investissement à 1.499.375 €

En section d'exploitation, les recettes de redevances et participations (442.000 €) ainsi que les subventions (67.870 €), les reversements du délégataire (105.000 €) et les écritures d'ordre (70.100 €) couvrent les principales dépenses suivantes :

- au chapitre 011 (charges à caractère général) pour 104.160 € dont
 - les dépenses de sous traitance (60.000 €)
 - les dépenses d'assurance (19.000 €)
- au chapitre 012 (charges de personnel)
 - les dépenses de personnel de la collectivité (35.000 €)
 - le remboursement de charges de personnel des communes (10.000 €)
- dans les autres chapitres
 - les charges financières (69.500 €)

- les dotations aux amortissements (399.049 €)
- un virement à la section d'investissement (61.161 €)

En section d'investissement, il est prévu :

En recettes :

- les écritures d'amortissement pour 399.049 €
- le virement de la section d'exploitation pour 61.161 €
- un emprunt à hauteur de 601.565 €
- des immobilisations financières à hauteur de 218.000 € (TVA)

En dépenses :

- des écritures d'ordre de 70.100 €
- le remboursement du capital des emprunts pour 85.000 €
- des travaux pour 1.099.000 €
- des immobilisations financières à hauteur de 218.000 € (TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2018 – budget annexe assainissement en gestion déléguée (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section d'exploitation à 684.970 €
 - en section d'investissement à 1.492.375 €

6) BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M 14)

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en I.R. :

- en section de fonctionnement à 3.904.254 € contre 3.620.606 euros en 2017 ;
- en section d'investissement à 204.727 € contre 268.949 euros en 2017.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne :

- les contrats de prestation de service sur les secteurs de Saint Pierre et Chamoux (collecte DM et PAV, déchetteries...) pour un montant de 820.000 €,
- les charges salariales affectées à ce service (86.345 €),
- les contributions à Savoie-Déchets (secteurs Chamoux et Saint Pierre) et la contribution au remboursement du passif de Gilly (342.000 €)
- le reversement de BOM au SIBRUCSA pour le fonctionnement du service sur les secteurs de La Rochette et Montmélian (2.309.534 €) ; + 107.000 € par rapport à 2017),
- Les écritures d'amortissement sont inscrites à la hausse en prévision de la mise à jour de l'actif (90.000 € contre 44.990 € en 2017)

Enfin, il est prévu d'inscrire un crédit de 108.845 € au titre des dépenses imprévues, afin de financer le rattachement des charges 2017 à l'exercice, via une DM à venir, le comptable public ayant rejeté les écritures de rattachement (pour un montant de 95.516 € en dépenses).

Le virement à la section d'investissement est inscrit à hauteur de 80.101 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel de la ICOM perçue sur l'ensemble du territoire (4.424.534 €) en hausse de 107.000 € par rapport à 2017 du fait de la hausse de l'appel à contribution d'autant du SIBRUCSA, de la vente des produits de service (89.376 €) et de participations des éco-organismes (144.000 €), ainsi que du report de l'excédent cumulé de 246.343€.

Les investissements sont concentrés sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre où la communauté de communes exerce la compétence en direct.

Ces investissements concernent :

- le remboursement du capital d'un emprunt (21.389 €)
- les travaux de terrassement pour la pose de containers semi-enterrés (15.000 €)
- des achats de containers semi enterrés, bacs OM et PAV, caissons... (167.670 €)

Par ailleurs, il convient de financer le solde d'investissement reporté 2017 de 669 €.

Ces investissements sont financés par du FCTVA (33.956 €), un virement de la section de fonctionnement (80.101 €), les amortissements (90.000 €) et l'affectation du résultat de fonctionnement capitalisé (670 €).

Les investissements qui concernent les secteurs de La Rochette et de Montmélian sont assurés directement par le SIBRECSA. Ils ne figurent donc pas dans ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2018 – budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 3.904.254 €
 - en section d'investissement à 204.727 €

7) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce service continue à n'être exploité par la communauté de communes que sur les communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte.

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 597.528 euros contre 488.773 € au BP 2017 et 553.933 après DM ;
- en section d'investissement à 155.410 euros contre 252.572 euros en 2017.

L'augmentation de s'explique principalement par l'inscription à l'article 6156 « maintenance » d'une somme de 103.618 € correspondant aux charges de l'exercice 2017 à rattacher à l'exercice 2018, toutes imputables au chapitre 011.

En investissement, seule une opération de travaux est prévue en 2018. Les efforts à venir devront se concentrer sur les actions à mener en faveur de la préservation de la ressource en eau, particulièrement sur Saint Pierre d'Albigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2018 – budget annexe Eau potable (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 597.528 euros
 - en section d'investissement à 155.410 euros

8) BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M 43)

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

en section de fonctionnement à 2.794.067 euros contre 2.507.090 euros au BP 2017, porté par DM à 2.572.180 € ;

- en section d'investissement à 28.118 euros contre 17.794 euros en 2017.

L'essentiel des dépenses concerne les marchés de transport scolaire conclus avec les transporteurs (2.145.000 €), en hausse du fait de l'application des clauses de revalorisation des marchés, conséquente cette année.

L'exécution de cette ligne budgétaire devrait être moindre du fait de la suppression de la journée d'école du mercredi à compter de septembre 2018 et de la suppression, à compter de cette même date du transport le midi dans certains RPI pour lesquels les marchés sont renouvelés. Néanmoins, faute d'information suffisante de la part de l'autorité organisatrice, ces considérations n'ont pas été prises en compte pour l'élaboration des budgets.

Les dépenses comprennent également le reversement au budget principal des frais de personnel affectés à ce service (accompagnement dans les bus et gestion administrative, chapitre 012 pour 206.000 €).

Il intègre enfin le reversement au Département des recettes encaissées pour son compte (chapitre 65 pour 263.600 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent de l'excédent 2017 reporté (186.948 €), du produit des services encaissé directement par la communauté de communes (385.500 €), du reversement par le Département des produits encaissés pour le compte de la communauté de communes (1.914.600 €). L'équilibre de la section est assuré par une subvention du Budget général, décidée par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2014, pour un montant de 306.218 €.

En investissement, le résultat reporté de la section et les écritures d'amortissement génèrent une recette globale de 28.118 €, sans besoin de dépenses à financer (inscription par défaut au chapitre 21)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2018 – budget annexe Transport public local de personnes (M43) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 2.794.067 euros ;
 - en section d'investissement à 28.118 euros.

9) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M 14)

Pour l'année 2018, le projet de budget primitif s'équilibre en TIC :

- en section de fonctionnement à 65.862 euros contre 54.178 euros en 2017 ;
absence de crédits votés en section d'investissement

Le budget est alimenté par la vente d'électricité produite par les centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments de la communauté de communes (Gendarmerie de La Rochette, structures multi accueil de Châteaufort et Saint Jean de la Porte, halle de gymnastique de Montmélan et pépinière Idéalpe à Alpeespace).

L'excédent reporté est conséquent en 2018 (23.436 €), le reversement au budget principal ayant été refusé en 2017 par le comptable assignataire faute de délibération suffisamment motivée.

Des capteurs défectueux seront à remplacer cette année (18.000 € prévus pour cette opération d'entretien).

L'essentiel des crédits sera reversé au budget principal (44.210 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2018 – budget annexe Photovoltaïque (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 65.862 euros
 - absence de crédits votés en section d'investissement.

8- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Départ de Christiane BRUNET à 20h30

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire (article L2311-1 du CGCT).

La procédure des autorisations de programme (dépenses d'investissement) et d'autorisations d'engagement (dépenses de fonctionnement) entraînant la gestion de crédits de paiement est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Pour les communes et EPCI, les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont encadrés par les articles L 2311-3-I et R 2311-9 du CGCT.

Chaque autorisation de programme et autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et leur somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque AP-AE et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement et de fonctionnement rattachées à une autorisation peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation).

Les crédits indiqués dans les AP AI /CP sont indiqués TTC ou HT selon que le budget est soumis ou non à TVA.

Il est proposé de délibérer sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement suivantes :

1) Les Autorisations de programmes (Investissement)

Budget principal (TTC)

N° AP	LIBRETI	MONTANT AP TTC	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivantes	TOTAL
1	CRECHE MYANS	1 642 100	1 000 000 Réalisé 297	664 104 Réalisé 337 930	1 160 000 Réalisé 594 840	910 000	/	1 642 067
2	GENDAIMERIE MONTMELIAN	3 600 000			50 000 Réalisé 0	300 000	3 300 000	3 600 000
3	SEGE ARQO 1 AP 2018	4 850 000		864 Réalisé 864	180 000 Réalisé 81 095	89 790	/	4 850 000
4	RENAT COISELAN	420 000		27 210 Réalisé 27 210	550 000 Réalisé 176 089	153 429	63 272	420 000
5	PASSERELLE	1 260 000		12 000 Réalisé 12 000	50 000 Réalisé 12 000	50 000	1 186 000	1 260 000
6	PLAN PAYSAGE	93 180		41 350 Réalisé 10 370	74 400 Réalisé 57 660	25 200	/	93 180
7	DEMOLITION CASTLET	300 000			50 000 Réalisé 1 561,64	50 000	248 436	300 000
8	CONTRAT VERT ET BLEU	73 000			30 500 Réalisé 13 560	59 440	/	73 000
9	PLATEFORME BOIS	244 200			74 200 Réalisé 5 460	235 968	2 772	244 200
10	AMENAG. LAC SUTTELENI	144 190			116 000 Réalisé 240	143 950	/	144 190
11	APPLICATION SMARTPHONE	220 000				50 000	170 000	220 000
12	AIR GRANDS PASSAGES	400 000				200 000	200 000	400 000
13	RESTAURANT PYRAMIDE	483 600			10 000 Réalisé 0	175 000	133 600	483 600

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	Pôle petite enfance à Myans	CAF, Département de la Savoie, FCTVA, DETR autofinancement, et emprunt si nécessaire.
2	Casernement gendarmerie Montmélián	DETR (soutien de l'Etat à l'implantation de gendarmerie en milieu rural), subvention spécifique pour la construction de casernements de gendarmerie dans le cadre des dispositions du décret N°93-130, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
3	Construction du Siège	DETR, Fonds local d'investissement, TEPCV, FCTVA, Contrat de ruralité, autofinancement et emprunt si nécessaire
4	Renaturation du Coisin-Colsetan	Agence de l'Eau, Région AURA, FCTVA, autofinancement
5	Passerelle et liaisons cyclables	CDDRA, TEPCV, Fonds local d'investissement, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
6	Plan paysager	Etat, FCTVA, autofinancement
7	Espèce invasives	TEPCV, FCTVA, autofinancement
8	Contrat vert et bleu	TEPCV, REGION, FCTVA, autofinancement
9	Plate-forme Bois	REGION, FCTVA, autofinancement
10	Aménagement Lac de Ste Hélène	DEPARTEMENT, FCTVA, autofinancement
11	Application Smartphone	EUROPE
12	Aire grands passages	ETAT, DEPARTEMENT
13	Restaurant Pyramide	ETAT

Budget annexe Eau Potable (HT)

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP HT	DELIB.	CP2016	CP2017	CP2018	TOTAL
1	LES MESSALIERES	159 961		100 000 Réalise 73 011,00	86 950 Réalise 86 300,00	650	159 961

Le financement prévisionnel de cette autorisation de programme est le suivant :

N° AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	Remplacement réseau Les Messalières	Subvention Agence de l'Eau, autofinancement, et emprunt si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AJUSTE** les autorisations de programme N°1 à 10 et 13 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget général comme proposé ci-dessus,
- **OUVRE** les autorisations de programme N°11 et 12 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget général comme proposé ci-dessus,
- **AJUSTE** l'autorisation de programme N°1 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget annexe Eau Potable comme proposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits de paiement 2018 ont été inscrits aux budgets primitifs 2018 concernés.

9- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Rapporteurs : Franck VILLAND- Jean-François DUC - Arlette BRET - Sylviane FLORE

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau ayant examiné les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer dans un premier temps les subventions de fonctionnement aux associations assurant des missions de services publics pour le compte de la Communauté de communes dans les domaines de l'aide à la personne notamment (petite enfance, enfance, jeunesse) et dans un deuxième temps les subventions dites « événementielles » liées à l'organisation ou la tenue de manifestations dont les modalités de versement sont détaillées dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture ».

Il est rappelé que les subventions à caractère social, telles que les subventions aux AOMR, sont désormais versées par le CIAS Cœur de Savoie et non plus par la Communauté de communes.

La Commission des Finances et les membres du Bureau proposent au Conseil Communautaire de statuer sur le montant de ces subventions sur la base des aides octroyées en 2017, en les ajustant en fonction des éléments communiqués par les associations (notamment résultats financiers 2017).

Il est proposé d'attribuer aux associations qui ont sollicité la Communauté de communes, une subvention de fonctionnement comme détaillé ci-dessous.

Concernant la subvention à l'ACA, la convention pluriannuelle qui a été signée en 2017 précise les modalités de calcul des subventions. Il est indiqué que la communauté de communes versera trois enveloppes distinctes : la première concerne la subvention attribuée sur fonds propres de la communauté de communes, la seconde concerne le reversement de la subvention perçue de la CAF par la Communauté de communes pour les actions mises en œuvre par l'ACA et la troisième concerne le reversement de la part de la subvention perçue du Département par la Communauté de communes pour les actions mises en œuvre par l'ACA.

Concernant la subvention à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), la subvention octroyée tient compte de plusieurs données : des résultats financiers de l'accueil de loisirs Arc en Ciel en l'année 2017, d'un acompte pour 2018 conformément aux termes de la convention et d'un complément pour la mise en œuvre dès les vacances de printemps des nouvelles modalités de rémunération des animateurs vacataires selon délibération à intervenir le 29/03/2018. Une subvention complémentaire pourra être octroyée en fin d'année 2018 au vu du bilan financier des 8 mois de fonctionnement de l'accueil de loisirs 2018, sachant qu'il est d'ores et déjà acté la reprise en gestion directe de l'activité par la Communauté de communes à compter de septembre 2018.

Demandeurs/Secteurs	2018	Modalités de versement
Humanitaire		
A.R.C.A.D.E	4 550 €	Versement en une fois
Divers		
Bien Vivre en Val Gelon	27 720 €	Un versement de 27 720 €
FOL (Fédération des Œuvres Laïques)	22 460 €	Versement en une fois 9 460€ régularisation 2017 + 3 000€ acompte pour 2018 + 10 000 € complément ajustement rémunération animateurs vacataires
Culture		
Ecole de musique de la Rochette	30 000 €	Versement en une fois
Tourisme		
Office de Tourisme Cœur de Savoie	85 100 €	Versement en 2 fois
Petite enfance		
Le Petit Poucet	288 750 €	Montant plafond attribué Acompte de 250 000€ et versement du solde sur présentation des résultats en fin d'exercice ou au plus tard dans les 3 mois de l'année N+1 avec possibilité d'ajustement à la baisse en fonction des résultats de clôture de l'association
La Petite Maison	4 000 €	Versement en une fois
ACA	170 000€	Pilotage global : 45 000€ (versé en février) Autres actions : 125 000€ (selon calendrier définies dans la convention)
	75 787,12€	Reversement CAF CEJ (versé en février)
	17 000€	Reversement Département Contrat Territorial Jeunesse (13 000€* volet 2 + 2 000€ coordination 2017 + 2 000€ coordination 2018*) *montant plafond à ajuster en fonction du montant réellement encaissé par la communauté de communes et selon avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2017/2020, précisant le montant versé au titre du CTJ pour l'année 2018

Par ailleurs, sur proposition du Bureau, il est proposé d'attribuer à l'association Déblock Manivelle une subvention dite « événementielle » liée à l'organisation de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, pour l'organisation en mars 2018 de la troisième édition du « Printemps des poètes » en Cœur de Savoie, répondant aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la commission « sport et culture » et validé en Bureau réuni le 27 avril 2015 :

Demandeurs/Secteurs	2018	Évènementiel soutenu/ modalités de versement
Compagnie Déblock Manivelle	2 500 €.	Culture Printemps des poètes en Cœur de Savoie – édition 2018 Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPRŌUVÉ** la proposition de montants et les modalités de versement des subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions relatives au versement desdites subventions pour l'année 2018 aux associations listées ci-dessus et dont la subvention est égale ou supérieure à 23 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS – ANNEE 2018

Rapporteur : André DURAND

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2018 de 347 000 € au CIAS, duquel il convient de déduire un premier versement de 100.000 € décidé par le conseil communautaire du 14 décembre 2017 par délibération n° 192/2017 pour assurer la trésorerie du CIAS. Ce montant sera déduit de la subvention totale versée au CIAS en 2018.

Il fera l'objet d'un deuxième acompte de 200 000€, le solde étant versé en fin d'exercice et ajusté au besoin d'équilibre du budget de fonctionnement du CIAS dans la limite de 47 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant plafonné de 347 000 € au CIAS pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser la somme restante de 247.000 € selon les modalités de versement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARVILLARD POUR L'AMENAGEMENT DU REFUGE DE LA PERRIERE

Rapporteur : Jean-François DUC

Le refuge de la Perrière situé sur la commune d'Arvillard proche de Val-Pelouse est une étape importante du GR®738 « la Haute Traversée de Belledonne ». Cet itinéraire est inscrit au PDIPR et emprunte les sentiers du schéma de la randonnée pédestre Cœur de Savoie. Le refuge de la Perrière est actuellement l'hébergement le plus sommaire de la traversée ce qui conduit un certain nombre de randonneurs à éviter le tronçon savoyard (Aiguebelle/Allevard) de l'itinéraire. Pour permettre d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement et dans l'attente éventuelle d'un projet plus ambitieux pour le développement touristique du secteur, la commune d'Arvillard souhaite réaménager et rééquiper ce refuge. Les travaux consistent principalement à porter la capacité du refuge à 18 couchages confortables avec la création de bas-flancs, l'installation d'un poêle à bois, le remplacement des fenêtres et l'amélioration générale de l'étanchéité du bâtiment. Une toilette sèche sera aussi créée à l'extérieur du bâtiment. Ces travaux seront réalisés pour l'été 2018 afin de promouvoir l'ensemble de la traversée dès l'inauguration officielle du GR®738 prévue le 29 juin prochain.

Le coût des travaux est évalué à 15 780, 84 euros HT. La commune d'Arvillard, maître d'ouvrage, a déposé une demande de subvention auprès du programme LEADER Belledonne. Un cofinancement sous la forme d'un fonds de concours est demandé à la Communauté de communes pour ces travaux.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Ressource	Montant	% du montant total
Communauté de communes Cœur de Savoie	2524,93 €	16%
Autofinancement	3156,17 €	20%
FEADER	10 099,74 €	64%
TOTAL	15 780,84 €	100 %

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communs membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que l'aide ne finance pas le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'y assurer une activité d'animation.

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement.

Le fonds de concours sollicité étant inférieur à 10.000 €, il est proposé de le verser en une fois, sur présentation d'un état des dépenses et des recettes validé par le percepteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours à la commune d'Arvillard pour les travaux du refuge de La Peçrière, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au Chapitre 204 du Budget principal 2018.

13- CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET VITIVALO

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

La Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et d'un plan de prévention des déchets depuis plusieurs mois.

Le Plan Climat doit comporter un plan d'actions qui vise à réduire l'émission de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air. Il est en cours d'élaboration.

Le plan de prévention des déchets vise à réduire la quantité de déchets produits sur le territoire. Il existe deux plans de prévention sur la Communauté de communes : un sur les 14 communes gérées en direct et un sur les 29 communes gérées par le Sibrecsa. Ces plans sont mis en œuvre depuis plusieurs mois.

La combe de Savoie connaît régulièrement des épisodes de brûlage de déchets de vignes, ce qui est interdit par plusieurs arrêtés préfectoraux dont le dernier date de décembre 2017.

Or, la qualité de l'air sur le territoire Cœur de Savoie est en proie à des pics de pollution dans la continuité de ceux de ses agglomérations voisines, Grenoble et Chambéry.

Soucieuse de ces questions, la Communauté de communes propose d'établir un partenariat avec un laboratoire de l'université Savoie Mont Blanc, le LCME (laboratoire de Chimie Moléculaire et Environnement) afin d'étudier la mise en place de filières de collecte et de valorisation des déchets viticoles.

Le laboratoire est spécialisé notamment dans les domaines de la Chimie de l'Environnement et de la Chimie Verte, en particulier sur la qualité de l'air, la synthèse éco compatible de molécules et la valorisation de la biomasse végétale. Ses compétences et son savoir-faire expérimental le conduisent actuellement à mener entre autres des recherches applicatives sur les impacts du brûlage à l'air libre des déchets viticoles (vignobles et pépinières) sur la qualité de l'air ainsi qu'à explorer des voies de valorisation de ces déchets sur le territoire savoyard.

Il travaille en partenariat avec les acteurs locaux du territoire savoyard (Combe de Savoie et Chautagne) concernés par la problématique du brûlage à l'air libre des déchets viticoles et souhaitant disposer d'un inventaire des gisements de déchets viticoles disponibles sur le territoire.

La Communauté de communes Cœur de Savoie, Le GDA Cœur de Savoie, le syndicat Régional des Vins de Savoie, le syndicat des pépiniéristes viticoles de Savoie, la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc et l'université ont décidé de s'associer pour le projet VITIVALO-IDPI « Inventaire des Déchets de Vignes et de Pépinières Viticoles dans les Pays de Savoie et étude de la mise en place de filières de collectes et valorisations ». Dans le cadre de cette collaboration, le laboratoire LCME confie à deux étudiants de la Licence Professionnelle IDI cette étude, réalisée en mode projet, selon les phases suivantes :

Phase 1 : Inventaire des déchets des exploitations viticoles et pépiniéristes sur le territoire Savoyard prenant en compte toutes les spécificités ;

Phase 2 : Etude des voies de collecte possibles en fonction des contraintes technico-économiques ;

Phase 3 : Mise en évidence des leviers et freins de la valorisation de ces déchets sur base d'une étude technico-économique.

Le laboratoire assure l'encadrement et le soutien aux étudiants dans leur démarche de projet et pour atteindre les objectifs donnés. Il participe également aux soutenances des étudiants.

Les étudiants remettront au laboratoire et aux partenaires un rapport de fin d'étude.

Les partenaires se rendront disponibles pour aider et orienter les étudiants dans leur étude.

Les partenaires participent au financement de cette étude dont le coût global est de 3 165,83 € hors taxe de la manière suivante :

- La Communauté de communes Cœur de Savoie à hauteur de 1 583,33 €
- Le groupement de développement agricole Cœur de Savoie à hauteur de 527,50 €
- Le Syndicat régional des Vins de Savoie à hauteur de 527,50 €
- Le Syndicat des pépiniéristes Viticoles Cœur de Savoie à hauteur de 527,50 €
- La chambre Interdépartementale d'agriculture Savoie Mont Blanc à hauteur de 527,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de collaboration pour le projet VITIVALO-IDPI « Inventaire des Déchets de Vignes et de Pépinières Viticoles dans les Pays de Savoie et étude de la mise en place de filières de collectes et valorisations » avec l'université de Savoie Mont Blanc, le GDA Cœur de Savoie, le syndicat Régional des Vins de Savoie, le syndicat des pépiniéristes viticoles de Savoie, la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

14-SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE COEUR DE SAVOIE : MODIFICATION TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : Serge JOLY

Rappel du contexte :

Suite au travail de diagnostic sur la mobilité en Cœur de Savoie réalisé au cours de l'année 2016 et en lien avec la démarche TEPOS sur le volet de la mobilité alternative, plusieurs axes de travail ont été identifiés afin de répondre aux besoins de déplacements des habitants.

Au cours de l'année 2017, il a été décidé de mettre en place, à titre expérimental, un service de location de vélos à assistance électrique (VAE).

Une grille de tarif avait été fixée, qu'il convient aujourd'hui de redéfinir afin de rendre le service plus attractif en comparaison aux services similaires proposés sur les agglomérations voisines à Cœur de Savoie.

Il est proposé de diminuer le tarif de location à 30 euros pour 15 jours contre 50 euros, le montant de la caution restant à 1500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles conditions de ces locations ;
- **VOTE** les nouveaux tarifs relatifs à la location de VAE.

15- SIGNATURE DE CONVENTIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Rapporteur : Serge JOLY

Le service de garderie périscolaire du SIEG à Chamoux accueille des enfants scolarisés à Villard Lèger. La Région, qui n'est pas compétente en matière de transports périscolaires, accepte néanmoins que ces enfants utilisent le service de transport scolaire qui assure la liaison entre Chamoux et Villard Lèger moyennant la signature d'une convention. Le coût de ce transport sera supporté par la Communauté de communes, en paiement direct auprès du transporteur pour le transport du matin et sous la forme d'une somme forfaitaire de 500 € par année scolaire versée à la Région pour le retour du soir.

Par ailleurs, il convient de passer une convention quadripartite entre la Communauté de communes, la commune de La Rochette, le Département et la Région concernant le transport d'enfants handicapés scolarisés en classe ULIS à l'école La Neuve à La Rochette.

Ces enfants sont transportés sur des circuits scolaires spéciaux. En attendant le passage du bus le soir après la classe, ces enfants doivent faire l'objet d'une surveillance par un adulte au sein de l'école. La convention prévoit qu'un personnel municipal assurera cette surveillance et que ce coût sera pris en charge par le Département dans le cadre de sa compétence sur le handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer ces deux conventions à intervenir pour l'une avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour l'autre avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et la commune de La Rochette, ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires au budget annexe Transport local de personnes.

16- FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU LOT 70 DANS LE BÂTIMENT URANUS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n°129/2017 du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé un tarif de location du lot 70 de l'hôtel d'entreprises URANUS à Alpespace à l'association Cluster Montagne à 120 €/m²/an HT.

Cette association a pour missions de soutenir la filière de l'aménagement de la montagne et d'accompagner et promouvoir, en France et dans le monde, les acteurs français de l'aménagement en montagne ; un certain nombre des adhérents du Cluster montagne sont installés sur le parc d'activités Alpespace.

Le Cluster Montagne est actuellement locataire d'un lot propriété de la collectivité dans le bâtiment Mars.

Au R+1 du bâtiment Uranus, il est proposé à la location à l'association Cluster Montagne le lot 70, de 152,22 m² de surface privative à laquelle il convient d'ajouter 23,98 m² de quote-part de surface commune, soit une surface locative de 176,20 m². Ce plateau est loué aménagé (cloisonné, peintures, sols, courants forts/courants faibles) avec 6 places de parking.

Il est proposé de modifier la délibération tarifaire du 21 septembre 2017 pour ce lot et de prévoir une augmentation graduée du tarif de location de ce lot, comme suit, sur la base de la surface locative (*surface privative + quote-part des espaces communs*) :

- 88,54 € HT/m²/an pour la première année de location,
- 104,27 € HT/m²/an pour la seconde année de location,
- 120 € HT/m²/an à compter de la troisième année.

Dans le cadre du partenariat entre la collectivité et le Cluster Montagne et dans la continuité des conditions de location actuelle au sein du bâtiment Mars, le montant des charges ne sera pas refacturé. En effet, cette valorisation correspond au coût d'animation du réseau des entreprises de l'aménagement de la montagne présente sur le périmètre du Parc d'activités Alpespace et effectué par le Cluster Montagne pour le compte de la Collectivité.

Une caution correspondant à un trimestre de loyer sera demandée au moment de l'entrée dans les lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération extrait N°129-2017 du 21 septembre 2017 ;
- **APPROUVE** les nouvelles modalités de tarification des loyers du lot 70 d'Uranus telles que présentées ci-dessus.

17 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE REUNION DANS LES BATIMENTS RELAIS DU HERON ET L'ATELIER DES QUAIS

Rapporteur : Béatrice SANTIÀS

Les bâtiments relais gérés par la Communauté de communes disposent de salles de réunion qui étaient initialement destinées aux locataires des bureaux et des ateliers. Cependant, les services sont de plus en plus sollicités par des demandes de location de ces installations par des usagers extérieurs pour des besoins à l'heure, à la demi-journée ou à la journée. Aussi, tout comme cela a déjà été fait sur le Parc d'activités Alpespace, il est proposé d'établir une tarification afin de répondre à ce type de demandes.

La location de ces équipements est prévue en priorité pour la tenue de réunions ou d'interventions destinées aux entreprises, associations, élus et techniciens du territoire. La prestation proposée par la Communauté de communes fera l'objet d'une facturation simple pour les locations ponctuelles et sera encadrée par une convention en cas de récurrence de la location. Dans tous les cas, le locataire des lieux devra faire bon usage des locaux et en cas de dégradation, il pourra être tenu responsable.

Salle de réunion du bâtiment relais 1 « Le Héron » - Parc d'activités du Héron à La Croix de la Rochette

La salle de réunion permet d'accueillir 40 personnes en disposition « conférence » et 20 personnes avec chaises et tables de travail.

Tarif de location proposé :

- Pour une heure de location 15 euros HT,
- Pour une demi-journée 30 euros HT,
- Pour une journée 50 euros HT.

Salle de réunion du bâtiment relais 3 « L'Atelier des Quais » - ZAC La Gare à Saint Pierre d'Albignay

La salle de réunion permet d'accueillir 10 personnes avec chaises et tables de travail.

Tarif de location proposé :

- Pour une heure de location 15 euros HT,
- Pour une demi-journée 25 euros HT,
- Pour une journée 40 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces nouvelles modalités de tarification de location des salles de réunions du bâtiment relais 1 « Le Héron » et du bâtiment relais 3 « L'Atelier des Quais », telles que présentées ci-dessus, applicables à compter du 1er avril 2018 pour toute nouvelle demande.

18- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES ZAC ECONOMIQUES ALPESPACE, LE HERON ET LA GARE

Rapporteur : Béatrice SANTIÀS

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme qui instaurent la délégation consentie par la commune à un LPOI pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui a modifié certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme (SCOT, PLUI), mais également de DPU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Cœur de Savoie n°323-17 du 14 décembre 2017 sur la délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de communes par les communes ayant transféré une zone d'activités économiques ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'exercice du droit de préemption urbain sur les Parcs d'activités économiques de la Communauté de communes qui ont été aménagés avec une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Trois parcs d'activités économiques ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dans le cadre d'une procédure ZAC au titre desquels la communauté de communes est la collectivité compétente en matière de droit de préemption urbain par application de la loi : « Alpespace ZAC 1 » à Francin et Sainte Hélène du Lac, « Alpespace ZAC 2 » à Sainte Hélène du Lac, « La Gare » à Saint Pierre d'Albigny et « Le Héron » à La Croix de La Rochette et Rotherens.

Le droit de préemption urbain institué par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du même code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Il est précisé que les actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 ont pour objets :

- ✓ de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- ✓ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ✓ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ✓ de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- ✓ de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- ✓ de permettre le renouvellement urbain,
- ✓ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non.

L'article L.211-4 du code de l'urbanisme dispose que « ce droit de préemption n'est pas applicable :

- a) à l'alléation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'alléation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,

- b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 10 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Sauf si, par délibération motivée, la commune ou l'ÉPCI compétent décide d'appliquer ce droit de préemption aux exclusions ci-dessus, pour certains secteurs jugés stratégiques.

Il est proposé de mettre en œuvre cette disposition et d'appliquer le DPU aux exclusions précitées, sur les secteurs listés ci-dessous, compte tenu des enjeux essentiels pour le développement économique que représente la maîtrise du devenir de certains bâtiments d'activités afin de s'assurer du maintien de la vocation affichée des parcs d'activités et par là de leur image et de leur dynamique. Certains bâtiments d'activités, souvent détenus par des sociétés civiles immobilières, représentent des volumes importants et font parfois l'objet de division lors de mutations pendant ainsi la vocation pour laquelle le comité d'agrément a initialement donné son accord en cohérence avec la stratégie économique territoriale. La connaissance et la maîtrise du devenir des bâtiments en mutation est donc essentielle pour la mise en œuvre des orientations de la communauté de commune en la matière.

Il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur ces trois ZAC et sur la totalité de leur périmètre en vue d'acquérir des biens immobiliers ou fonciers pour :

- la constitution de réserves foncières pour l'aménagement de la ZAC,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- la réalisation de biens d'équipement ou de service en faveur des entreprises de la zone économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le DPU au bénéfice de la Communauté de commune de Cœur de Savoie sur les ZAC d'Alpespace 1 (Francin, Sainte Hélène du Lac) et 2 (Sainte Hélène du Lac), la ZAC de la Gare (Saint Pierre d'Albigny) et la ZAC du Héron (La Croix de La Rochette, Rotherens) pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- **DECIDE** d'étendre ce droit aux aliénations et cessions prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur les secteurs stratégiques ci-dessus : ZAC d'Alpespace 1 (Francin, Sainte Hélène du Lac) et 2 (Sainte Hélène du Lac), la ZAC de la Gare (Saint Pierre d'Albigny) et la ZAC du Héron (La Croix de La Rochette, Rotherens) ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. En outre, conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, ampliation sera transmise aux personnes et organismes suivants :
 - M. le Directeur départemental des finances publiques,
 - Conseil supérieur du notariat,
 - Chambre départementale des notaires,

- Barreau constitué près du tribunal de grande instance de Chambéry,
- Greffe du tribunal de grande instance de Chambéry.

19- INITIATIVE DE ZAC PLAN CUMIN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Coeur de Savoie, au titre de ses compétences dans le domaine du développement économique, envisage l'extension d'un parc d'activités sur la commune de Les Marches. Ce parc d'activités aujourd'hui d'une superficie d'environ 15 hectares. Son extension s'étendrait sur une surface d'environ 23,5 hectares comprise entre l'autoroute A 43 et le péage de la sortie n°21 au Nord-Est, la route départementale 1090 à l'Ouest, la route départementale 201 au Sud et l'urbanisation de la commune de Les Marches au Sud-Ouest.

Ce projet d'extension du parc d'activités est cohérent avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial Métropole Savoie qui l'identifie comme pôle préférentiel d'urbanisation à dominante économique. Il compte même s'étendre davantage pour compenser les importantes pertes de foncier économique diagnostiquées dans les études préalables à la révision du Schéma de Cohérence Territorial et ainsi permettre de répondre à une carence d'offre foncière à vocation économique dans ce secteur périphérique à la Communauté d'Agglomération du Grand Chambéry.

Au plan local d'urbanisme de la commune de Les Marches approuvé le 3 mai 2007, modifié le 17 décembre 2012 le projet d'extension du parc d'activités est inscrit en secteur Aue, Auel et Ap. La procédure en cours de révision du SCOT statuera sur ce projet et le supplément d'emprise qui lui est réservée. De même une évolution du PLU sera nécessaire afin de permettre la réalisation de la globalité du projet.

Le site envisagé dispose d'une façade intéressante le long de l'autoroute A43 et est judicieusement desservi par la sortie n°21 de l'autoroute et la route départementale 1090. Il sera également au contact immédiat de la route départementale 201.

L'amélioration de l'accès à la gare de Montmélian dans l'attente d'une éventuelle réouverture de la halte ferroviaire de Chignin constituera un service important à mettre en place parallèlement. De même l'extension du service de transport en commun de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, aujourd'hui limité à la commune de Saint-Jeoire-Prieuré, en lien avec une éventuelle prise de compétence par la Communauté de communes Coeur de Savoie, sera déterminant pour l'amélioration des déplacements des salariés en accord avec les objectifs de développement durable recherchés.

Pour ce projet, La Communauté de Commune Coeur de Savoie a engagé les études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Par voie d'appel d'offres, des prestataires ont été retenus par la Communauté de communes afin de conduire ces études. Elles comprennent :

- La réalisation d'une étude de composition urbaine réalisée dans le cadre d'une démarche d'Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) confiée au groupement d'entreprises Tekhne/Sept//Soberco/Artelia. Celles-ci sont aujourd'hui achevées. Et en option, restant à engager :
- L'élaboration d'un dossier de création de ZAC et réalisation de ZAC
- La rédaction du Dossier Loi sur l'Eau
- La modification du Plan Local d'Urbanisme
- La rédaction du cahier des charges de cession de Terrains

Le calendrier de ces études prévoit un achèvement de celles-ci d'ici la fin de l'année 2019.

Il convient à présent, au commencement de ces différentes études, d'ouvrir la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement au sens de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant l'élaboration du projet.

Les objectifs fixés pour cette opération sont les suivants :

- Inscrire le projet dans une démarche environnementale en vue de répondre aux objectifs de développement durable,
- Permettre l'accueil d'activités et les densifier pour optimiser l'espace foncier,
- Veiller au traitement qualitatif des façades du parc d'activités le long de l'A43 et requalifier le réseau de voirie de la zone d'activités actuelle. Assurer le lien entre le parc d'activités, la zone urbanisée de la commune, les moyens de déplacements et sources d'énergie captives,
- Maîtriser le développement à vocation d'activités dans ce secteur intermédiaire entre le Centre et le Sud du territoire de Métropole Savoie,
- Apporter une alternative à l'habituelle image du parc d'activités en favorisant une approche permettant une mixité des réponses (taille de lots, typologie des produits,...),
- Offrir des aménagements et des espaces collectifs de qualité,
- Créer des emplois au plus près des communes en développement démographiques et facilement accessibles par tous moyens de déplacements, notamment alternatifs à la voiture individuelle.

Le périmètre de concertation est délimité entre l'autoroute A 43 et le péage de la sortie n°21 au Nord Est, la route départementale 1090 à l'Ouest, la route départementale 201 au Sud et l'urbanisation de la commune de Les Marches au Sud Ouest. (Voir le plan joint)

Pour ce projet d'intérêt général et communautaire, la procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Un dossier sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :
 - à la Communauté de Communes Cœur de Savoie – Place Albert SEBRAZ, 73800 MONTMELIAN, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 ainsi que sur son site Internet,
 - à la mairie de Les Marches, 77 place de la Mairie, 73800 LES MARCHES, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00, ainsi que sur son site Internet.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de concertation,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation

Des échanges d'informations avec les associations agréées et celles qui se seront fait connaître ou en auront fait la demande, ainsi qu'avec les principaux propriétaires et exploitants du site pourront avoir lieu.

- Au minimum une réunion publique d'informations (à Les Marches) sera organisée pour la bonne information du public

Les dates d'ouverture et de clôture de cette concertation seront portées à la connaissance du public par :

- affichage d'avis administratifs en Mairie de Les Marches et à la Communauté de Communes Coeur de Savoie,
- publications dans un journal diffusé dans le Département,

Le bilan de la concertation sera présenté pour validation au conseil de la Communauté de Communes Coeur de Savoie, avant l'approbation du dossier de création de Zac si c'est cette procédure d'aménagement qui sera retenue.

Après présentation du projet d'extension du parc d'activités de Plan Cumin,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et L. 300-1,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 Juin 2005 par le Comité syndical Métropole Savoie et actuellement en cours de révision ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la procédure d'aménagement de zone d'aménagement concerté ;
- **DECIDE** d'approuver le périmètre et les objectifs du projet d'extension du parc d'activités Plan Cumin à Les Marches ;
- **DECIDE** d'engager la concertation préalable à cette extension selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **CHARGE** la Présidente d'engager cette concertation.

20- VENTE À LA SOCIÉTÉ PRO ARMATURE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La société PRO ARMATURE, installée à MONTMELIAN, avenue Paul-Louis Merlin, est une société spécialisée dans la fabrication d'armatures métalliques (treillis) nécessaires à la réalisation de fondations béton. La société travaille des produits standardisés mais aussi sur-mesure.

Entreprise familiale fondée en 1996, PRO ARMATURE est répartie sur 12 sites industriels en France ce qui en fait le deuxième armaturier du pays avec un chiffre d'affaires de près de 50 millions d'euros et 250 collaborateurs.

Le site de Montmélian emploie une vingtaine de personnes pour un chiffre d'affaires de moins de 4 millions d'euros. Les locaux étant vétustes et plus adaptés au volume de travail, le groupe souhaite se doter d'un nouvel outil de production plus efficace (meilleure gestion des flux matière au sein de l'atelier).

La société s'est donc rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment industriel de 2 690 m², dont environ 230 m² de bureaux et accueillir une zone de stockage extérieur équipé d'un portique de chargement de 3 200 m².

Un premier plan masse a été travaillé sur une parcelle de terrain située voie Nicolas COPERNIC, sur le Parc d'activités Alpespace (ZAC 2).

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 15 130 m², sont référencées au cadastre de la commune de Sainte-Hélène du Lac : Section A, Feuille A04, parcelles n° 1287p, 1204p, 950p, 952p, 954p, 956p, 270, 272p, 271p, 1909p, 238p, 239p, 240p, 1800p, 1795p, 1797p, 750p. Cette vente est proposée sur la base d'un prix au m² de 34 euros, TVA en sus.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage

L'avis de France Domaine est sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de vente de terrain présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la société Garcin Holding, ou toute société qui se substituerait représentée notamment par M. Pascal GARCIN, et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

21- COURS D'EAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Jean Claude NICOTTE

Suite aux événements climatiques du 4 janvier 2018, une partie de notre territoire a été fortement touché par les inondations et crues torrentielles entraînant des désordres importants.

Sur le secteur du Colan, les premiers éléments en notre possession font état d'une crue dont l'occurrence dépasse 50 ans. De nombreuses plages de dépôts avec râteau protégeant les villages ou le centre de la Rochette ont été colmatées par les arrivées torrentielles. Par ailleurs, deux ouvrages (sur Villard Léger et sur La Rochette) ont été considérablement endommagés et sont entièrement à refaire.

Suite à cet événement, la Communauté de Communes Cour de Savoie a fait exécuter des travaux afin de garantir le bon écoulement des eaux sur de nombreux secteurs. Des mesures d'urgence et conservatoires ont été entreprises afin de protéger les biens et les personnes.

Par la suite, des travaux de réparation des ouvrages (digues, accès, râtelier, ...) seront nécessaires pour restaurer au mieux la protection.

Dans ce contexte et compte tenu des montants en jeu, la Communauté de Communes a déposé auprès du guichet unique spécifiquement créé à cette occasion, un dossier de demande de subventions Etat, Région, Département pour un montant prévisionnel de dépenses estimé à 436 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les aides exceptionnelles de la Région, de l'Etat et du Département auprès du guichet unique ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents se rapportant à ces opérations et à poursuivre l'exécution ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2018 ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

22- INSTAURATION D'UNE COMMISSION « MAPA »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes a approuvé la constitution de sa Commission d'Appel d'Offres par délibération du 5 juin 2014. Cette commission est compétente pour donner son avis et attribuer les marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux).

En revanche, ne relèvent pas de la CAO les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées. Il est cependant souhaitable de recueillir l'avis consultatif d'un collège d'élus avant d'attribuer ces marchés conclus selon une procédure adaptée.

C'est pourquoi il est proposé de créer une Commission Marchés à Procédure Adaptée : « Commission MAPA ». Les membres de cette Commission seraient ceux qui siègent à la CAO :

- La Présidente de la Communauté de Communes, membre de droit : Béatrice SANTAIS
- 5 membres titulaires : Marc GIRARD, René AGUETTAZ, Sylviane FLORET, André DURAND, Michel BOUVIER.
- 5 membres suppléants : Arlette BRET, Jean-Claude NICOLLE, Georges COMMUNAL, Etienne PILARD, Jean-Claude MONTBLANC.
- Un remplaçant de la Présidente, non membre titulaire ni suppléant : Jean-François DUC

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, le conseil exprime son accord pour déroger au principe de désignation à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **DESIGNE** comme indiqué ci-dessus les membres de la commission MAPA.

23 - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE ET SIBRECA

Rapporteur : Béatrice SANTSIS

Suite à la démission de plusieurs élus municipaux délégués de la communauté de communes Cour de Savoie dans des syndicats mixtes, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la communauté de communes.

AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE

La commune de Montendry propose d'inverser l'élu titulaire et l'élu suppléant. Madame Florence BARDILLI deviendrait titulaire et Madame Chantal AGUITAZ suppléante.

Suite aux démissions de Messieurs Frédéric LAFFORGUE, du Conseil Municipal de la commune d'Arvillard, de Alain CANNIZZARO du Conseil Municipal de La Chavanne, de Jean François GACHET du Conseil Municipal de Saint Pierre d'Albigny, et de Madame Danielle DUNOYER du Conseil Municipal de Coise St Jean Pied Gauthier, et suite au décès de Madame Claudette RICARD élue du Conseil Municipal de Cruet, il convient de désigner de nouveaux représentants au syndicat mixte Métropole Savoie.

- Sur proposition du Conseil Municipal de Arvillard il est proposé de désigner à la place de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Monsieur Serge CHAMPIOT, en tant que délégué suppléant ;
sur proposition du Conseil Municipal de La Chavanne de désigner à la place de Monsieur Alain CANNIZZARO, Madame Clothilde DOUCEMUNI en tant que titulaire et Madame Stéphanie BEACHEL déléguée suppléante ;
- Sur proposition du Conseil Municipal de Saint Pierre d'Albigny de désigner à la place de Monsieur Jean-François GACHET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, en tant que délégué suppléant ;
Sur proposition du Conseil Municipal de Coise St Jean Pied Gauthier de désigner à la place de Madame Danielle DUNOYER, Monsieur Jean-Claude BENOIT, en tant que délégué suppléant ;
Sur proposition du Conseil Municipal de Montendry de désigner Madame Florence BARDILLI en tant que déléguée titulaire et Madame Chantal AGUITAZ en tant que déléguée suppléante ;
- Sur proposition du Conseil Municipal de Cruet de désigner Madame Marie-Hélène PLAVRET en tant que déléguée suppléante.

SIBRECSA

Suite à la démission du Conseil Municipal d'Arvillard, il convient de remplacer Madame Jessica CAHILLI, déléguée de la Communauté de Communes au SIBRECSA.

Sur proposition du Conseil Municipal d'Arvillard, il est proposé de désigner à sa place Monsieur Alain MERRANI, Conseiller Municipal.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CC01, le conseil exprime son accord pour déroger au principe de désignation à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Serge CHAMPIOT en tant que délégué suppléant, Madame Clothilde DOUCEMUNI en tant que déléguée titulaire et Stéphanie BEACHEL suppléante, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, en tant que délégué suppléant, Monsieur Jean Claude BENOIT, en tant

que délégué suppléant ; Madame Florence BARDELLI, en tant que déléguée titulaire, et Madame Chantal AGUETTAZ, en tant que déléguée suppléante, Madame Marie-Hélène PLAVERET en tant que déléguée suppléante pour siéger au syndicat mixte Métropole Savoie ;

➤ **DESIGNE** Monsieur Alain MERRANT, délégué au SIBRECSA.

24- CONSTITUTION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Marc GIRARD

Le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes nécessite la création d'une commission consultative dédiée.

Cette commission serait constituée d'un représentant de chacune des communes concernées par l'assainissement collectif, si possible l'élu en charge jusqu'alors de cette question au sein de son Conseil Municipal.

Cette commission se réunirait par grands secteurs (ex SABRE, ex SIVU du Gelon et Coisin, Rive droite de l'Isère) afin de mettre de la cohérence et avoir une approche supra communale de l'assainissement collectif.

Elle se réunirait au rythme d'une à deux fois par an, afin de s'entendre sur les priorités de travaux à entreprendre et rendre compte des travaux réalisés.

La création d'une telle commission est nécessaire parce que :

- Les communes doivent transférer à la communauté de communes la connaissance de leurs réseaux, les enjeux sur leur territoire...
- L'approche supra communale est désormais de rigueur pour appréhender la question de l'assainissement collectif et apporter des solutions collectives.

La problématique SPANC, très différente de l'assainissement collectif, resterait de la compétence de la commission Eau/Déchets/Spanc.

La commission sera présidée par la Présidente et le Vice-Président en charge de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une commission consultative « assainissement collectif » telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** chacune des communes concernées par la problématique de l'assainissement collectif de désigner un élu municipal appelé à siéger au sein de cette commission ;
- **CHARGE** la Présidente de communiquer la liste des membres de la commission et d'installer cette dernière.

25- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIEGE ADMINISTRATIF POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CIAS CŒUR DE SAVOIE : CLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Communautaire avait décidé de lancer le projet de construction d'un nouveau Siège pour la Communauté de communes et le CIAS Cœur de Savoie. Le

coût prévisionnel de cette opération était estimé à 4 400 000 € HT (hors mobilier et terrazy), dont 3 100 000 € HT affectés aux travaux.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé au cours de l'année 2017. Le choix du jury s'est porté sur le projet architectural proposé par le cabinet L'Atelier de la Place, situé à Grenoble (38).

Le montant du projet retenu s'élevait à 4 275 500 € HT répartis comme suit :

base du programme (sans logement de gardien) : 3 120 000 € HT

options :

- création d'un sous-sol (425 000 € HT)
- production d'électricité (359 000 € HT)
- stockage d'électricité (141 500 € HT)
- matériaux bio-sourcés (50 000 € HT)
- cloisons démontables des bureaux (120 000 € HT)
- traitement paysager de la zone Est (60 000 € HT).

Quant au coût de la mission de maîtrise d'œuvre, il s'élevait après négociation à 543 091 € HT.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau ont été consultés. Il s'avère qu'il est très risqué pour les finances de la Communauté de communes de s'engager dans un tel projet. En effet, la conjoncture actuelle n'est pas favorable aux finances publiques, d'autant que la Ville de Montmélian a proposé entre temps de louer l'ensemble du bâtiment de la Mairie, occupé actuellement en partie par les services intercommunaux, la mairie s'installant dans un bâtiment plus petit vacant. Cette opération évite la construction de 2.000 m² à financer par les contribuables.

Afin de ne pas mettre en péril les finances de la Communauté de communes, il paraît judicieux de saisir cette opportunité et donc de ne pas donner suite au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abandon du projet de construction du nouveau Siège administratif de la Communauté de communes et du CIAS Cœur de Savoie ;
- **DECIDE** de classer sans suite la procédure du concours de maîtrise d'œuvre.

26- ENVIRONNEMENT – BIODIVERSITÉ : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LIMITER LA DISSEMINATION NATURELLE DES PLANTES INVASIVES, SENSIBILISER LES ACTEURS PROFESSIONNELS ET EXPERIMENTER DES TECHNIQUES DE GESTION

Rapporteur : Jean Claude NICOLLE

La Communauté de communes Cœur de Savoie a réalisé une étude afin de définir, à l'échelle de son territoire, un plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité. Ce plan d'action sur 5 ans (2019-2024) est en cours de finalisation et sera présenté lors d'un prochain conseil pour validation.

Une action majeure et primordiale consiste à limiter la dissémination naturelle des plantes invasives par déterrage précoce des plantules. Ce travail doit être réalisé à partir du 15 avril jusque vers fin juin.

Afin de ne pas laisser passer une année de plus, qui verrait l'implantation de nouveaux massifs de plantes invasives (notamment renouées du Japon), amplifiée par les événements climatiques exceptionnels de ce début d'année (crue torrentielles), il est proposé de lancer dès à présent une première campagne de déterrage précoce des plantules. Cette action pourrait être complétée d'ici la fin de l'année par des journées de formations (agents techniques, professionnels locaux, élus, ...), par des expérimentations de techniques de gestion et par la production de documents de sensibilisation.

L'enveloppe globale estimative pour ces actions est évaluée à 30 000 € HT.

Financement :

- 50 % subvention Agence de l'Eau (soit 15 000 €)
- 50 % CC Cœur de Savoie (soit 15 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement dès 2018 des actions « espèces invasives » décrites précédemment ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour ces actions à hauteur de 50 % (soit 15 000 €) ;
- **AUTORISE** la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches afférentes, à signer le dossier de subvention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des subventions;

27- ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRE A LA PRESERVATION DU BOISEMENT EN ZONE HUMIDE ET A LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER EN RIVE GAUCHE DU LAC DE SAINTE HELENE - DEMANDE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite poursuivre les aménagements des bords du lac de Sainte Hélène du Lac et créer plus particulièrement un cheminement piétonnier, sur la rive gauche sur le territoire des communes de Les Mollettes et de St Pierre de Soucy. Ce chemin permettra au public d'effectuer une boucle autour du lac en poursuivant le chemin existant rive droite côté commune de Ste Hélène et en traversant le Coisin, le tout afin de bénéficier du cadre exceptionnel du site et en limitant les cheminements dans le boisement humide.

Cependant, son tracé traverse de nombreuses parcelles privées que la collectivité souhaite acquérir pour mener à bien son projet et pour préserver le boisement en zone humide.

Dans ces circonstances, la Communauté de communes Cœur de Savoie envisage l'acquisition des parcelles situées sur le tracé du chemin à créer sur la rive gauche du lac ainsi que les parcelles en zones humides.

Plusieurs actions ont déjà été engagées en vue de l'acquisition de ces parcelles :

- Des négociations avec les propriétaires ont été engagées et vont se poursuivre en vue de l'acquisition amiable de ces terrains,

Les accords amiables, avec les propriétaires ayant accepté, pourront être régularisés soit par acte notarié soit par acte administratif.

Mais certaines parcelles appartiennent à des propriétaires inconnus ou dont les successions n'ont pas été réglées, ce qui rend impossible leur acquisition à l'amiable. D'autres ne souhaitent pas vendre.

Aussi, afin d'anticiper un éventuel refus de la part des propriétaires et afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, il est proposé, en parallèle à la négociation amiable, de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire, engagée à l'encontre des propriétaires des terrains concernés par l'emprise de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles nécessaires à la création d'un cheminement pédestre autour du lac de Ste Hélène et à la préservation du boisement en zone humide, et plus précisément sur la rive gauche, du côté des communes de Les Mollettes et de St Pierre de Soucy tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;
- **SOLLICITE** le Préfet pour qu'il engage l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant l'acquisition des parcelles nécessaires au projet communautaire conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs,...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoires, Saisies...
- **AUTORISE** Madame la Présidente à représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

28- MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES ADJOINTS D'ANIMATION RECRUTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le Code de l'action sociale et des familles (articles L 432.2 et D 432.3 à D 432.4),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 13 2016 du conseil communautaire du 11 février 2016 relative au recrutement d'adjoints d'animation saisonniers pour les accueils de loisirs sans hébergement, portant autorisation

à la Présidente de signer avec les personnes recrutées un contrat d'engagement éducatif et adoptant les conditions de recrutement et de rémunération de ces personnels,

Le dispositif appelé « contrat d'engagement éducatif » est destiné aux personnels pédagogiques occasionnels. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par an. En ce qui concerne la rémunération, le dispositif instaure une rémunération forfaitaire minimale équivalente à 2,20 fois le SMIC journalier. Par ailleurs, lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Or, il s'avère que les modalités de rémunération de ces personnels, mises en œuvre par délibération du 11 février 2016 (basées sur une rémunération horaire), conduisent à des « effets pervers » et notamment à servir à ces personnels une rémunération nette supérieure à celle des adjoints d'animation (titulaires ou sous contrat) recrutés sur la base de la grille des Adjoints d'animation de la Fonction publique Territoriale.

Par ailleurs, au regard des difficultés récurrentes de recrutement des personnels occasionnels sous contrat d'engagement éducatif par la Fédération des œuvres Laïques pour l'ALSH à Montmélián, et dans la perspective de la reprise de cet accueil de loisirs en gestion directe par la communauté de communes à l'échéance de septembre 2018, il est souhaité de pouvoir étendre cette harmonisation des modalités de rémunération des adjoints d'animation occasionnels aux personnels recrutés par la FOL.

Enfin, il convient de considérer globalement les modalités de rémunération de ces personnels au regard de la mise en œuvre de la compétence extrascolaire du mercredi à la rentrée de septembre 2018, dans l'optique de ne pas mettre en difficulté les finances de la Communauté de communes.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les conditions de rémunération de ces agents et d'arrêter comme suit les conditions de rémunération des adjoints d'animation susceptibles d'être recrutés pour les accueils de loisirs sur la base de ce contrat d'engagement éducatif comme suit :

- Fixer le montant de la rémunération sur une base forfaitaire journalière :
 - o Personnel d'animation occasionnel titulaire d'un BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification équivalents : 75 € brut par jour, hors indemnité de congés payés
 - o Personnel d'animation occasionnel dans le cadre de la préparation au BAFA ou d'un diplôme titre ou certificat de qualification équivalents : 65 € brut par jour, hors indemnité de congés payés
 - o Personnel d'animation occasionnel non qualifié : 56 € brut par jour, hors indemnité de congés payés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les conditions de rémunération des adjoints d'animation saisonniers employés par la Communauté de communes en contrat d'engagement éducatif comme détaillé ci-dessus avec effet au 1^{er} avril 2018 ;
- **DIT** que ces modalités s'appliqueront également aux recrutements effectués par la Fédération des Œuvres Laïques dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs « l'Arc en Ciel » à Montmélián, ce qui sera mentionné dans l'avenant à intervenir à la convention tripartite entre la Communauté de communes, la ville de Montmélián et la Fédération des Œuvres Laïques ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec les personnels recrutés pour les accueils de loisirs de la CCCS dans les conditions fixées par les textes mentionnés, un contrat d'engagement éducatif sur ces bases;
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget primitif les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

29- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS –FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de l'avenant au CTS Cœur de Savoie, il a été proposé de renforcer l'action de la Communauté de communes Cœur de Savoie en matière d'inclusion sociale et d'accompagner les actions dont les principaux destinataires sont les exclus et les précaires, dans l'objectif de les rendre autonomes et acteurs de leur vie. On parle alors d'intégration sociale et de participation sociale.

Au sein de la Communauté de communes Cœur de Savoie, les missions emploi entreprises situées sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux, ainsi que la MSAP de la Rochette ont déjà amorcé depuis quelques années des actions visant à limiter la perte d'accès aux services publics et aux droits. Il s'agit aujourd'hui, avec l'aide du CTS, de développer le rôle de ces missions emplois et MSAP ; leurs actions doivent pouvoir se poursuivre et, pour certaines, évoluer vers une intervention plus globale et plus intégrée.

Leurs missions s'articulent autour de 3 axes de travail :

- L'accès à l'emploi et la formation
- L'accès à l'information et aux droits dans les démarches de la vie quotidienne
- L'accès aux services internet par la mise à disposition d'ordinateurs dans un Espace Public Numérique (EPN)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2018

Dépenses	Montant annuel
Fonctionnement annuel MSAP	112 000 €
Mission Entreprises St Pierre d'Albigny/Chamoux	45 000 €
Recettes	
Financements :	
• Conseil Département de la Savoie	37 500 €
• Etat (FNADE)	15 000 €
• Fond Inter Opérateur (FIO)	15 000 €
• Autofinancement C.C. Cœur de Savoie	89 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du CTS Cœur de Savoie au titre de l'action « favoriser l'inclusion sociale » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018.

30- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REORGANISATION DES ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES

Rapporteur : Jean-François DUC

3 Associations Foncières Pastorales (AFP) sont situées sur le territoire Cœur de Savoie dans le massif de Belledonne sur les communes du Pontet et de Montendry. Ces AFP permettent de regrouper les propriétaires dans des secteurs au foncier morcelé soumis à une forte déprise agricole. Soutenues par les communes, ces AFP permettent :

- de limiter l'enrichissement et la progression de la forêt à proximité immédiate des villages ;
- de préserver et de développer une agriculture adaptée à la montagne ;
- de conserver des habitats remarquables et des espèces végétales et animales sensibles (pelouses sèches et zones humides protégées) ;
- et plus généralement de participer à l'attractivité du territoire d'un point de vue paysager et touristique.

La Communauté de communes est par ailleurs engagée dans un Projet Agricole, des Plans de Paysages et un Contrat Trames Verte et Bleue. Chacun de ces programmes pointe l'intérêt et l'importance de ces AFP avec des actions qui leur sont dévolues. Malgré les enjeux de territoire importants qui se croisent et se concentrent sur ces structures, le fonctionnement des AFP demeure complexe et fragile. Il repose uniquement sur la bonne volonté de quelques propriétaires fortement engagés qui, bénévolement, se retrouvent à la tête d'une structure à comptabilité publique. De nombreux propriétaires n'habitent pas sur place et ne peuvent pas participer à la vie de l'association. Pour répondre à leurs objectifs et permettre aux agriculteurs de travailler dans des bonnes conditions, les AFP doivent investir dans des travaux d'accès, de points d'eau et de défrichement. De même les conventions de pâturage doivent être modifiées et renouvelées pour permettre un meilleur entretien des espaces et accueillir de nouveaux exploitants.

Ces besoins ont été identifiés par un diagnostic pastoral réalisé en 2017 par le Département de la Savoie. La Communauté de communes a été associée à cette étude et souhaite poursuivre la dynamique engagée avec l'aide d'un prestataire spécialisé.

Le travail consiste à :

- Renouveler et modifier les termes des conventions de pâturage ;
- Définir un nouveau mode de calcul des loyers ;
- Proposer une nouvelle répartition plus fonctionnelle des terrains ;
- Echanger individuellement avec les exploitants sur leurs besoins et leur capacité à entretenir les terrains qui leur sont confiés ;
- Définir les engagements respectifs des parties contractantes ;
- Accueillir des exploitants nouvellement installés sur le secteur.

Le coût de la prestation est évalué à 11 889 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Ressource	Montant	% du montant total
FADFR (via PPI ou FADFR Bellerophon)	7 608,96 €	64%
Région AURA ou Département de la Savoie	1 902,24 €	16%
Autofinancement	2 377,80 €	20%
TOTAL	11 889 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès des financeurs présents ;
- **SOLLICITE** d'autres financeurs en cas de refus des financeurs présents (Etat, ...)
- **SIGNE** tout acte administratif concourant au bon déroulement du projet ;
- **SIGNE** des modifications du plan de financement à mesure de l'évolution du projet et de son instruction chez les différents financeurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement au Budget Principal 2018.

31- DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FSIL/CONTRAT DE RURALITE) ET DU DEPARTEMENT (CYS) POUR L'AMENAGEMENT DU SCHEMA DE LA RANDONNEE PEDESTRE EN COEUR DE SAVOIE (3^e, 4^e et 5^e phases)

Rapporteur : Jean François DUC

La Communauté de communes a approuvé son schéma directeur de la randonnée pédestre par délibération du Conseil communautaire le 17 septembre 2015.

Ce schéma prévoit le balisage, l'équipement et l'entretien de 404 km de sentiers qui ont été proposés à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDPR). Il propose un plan d'aménagement pluriannuel des sentiers avec une répartition du territoire en 5 secteurs, correspondant à 5 phases de mise en œuvre.

Les deux premières phases d'aménagement sont en cours de réalisation et seront terminées en 2018. Il s'agit de l'équipement du secteur des Contreforts des Bauges et du Val Gelon Nord. Les trois prochaines phases sont en préparation pour une réalisation se déroulant en 2018, 2019 et 2020. Il s'agit du Coloin, du Coléstan et des Contreforts de Chartreuse.

La Présidente propose de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat dans cadre du contrat de ruralité (FSIL) ainsi qu'auprès du Département pour ces 3 nouvelles phases d'aménagement. Le montant des travaux d'investissement est évalué à 120 200 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement	Montant HT
Phase 3: Coisin (2018)	
• Signalétique et balisage	33 600 €
• Travaux d'aménagement de sentier	3 500 €
• Plan de balisage	4 000 €
Total	41 100 €
Phase 4: Coisetan (2019)	
• Signalétique et balisage	35 300 €
• Travaux d'aménagement de sentier	3 100 €
• Plan de balisage	4 000 €
Total	42 400 €
Phase 5: Contreforts de Chartreuse (2020)	
• Signalétique et balisage	30 600 €
• Travaux d'aménagement de sentier	2 600 €
• Plan de balisage	4 000 €
Total	37 200 €
TOTAL	120 700 €

Recettes	Montant
Etat via contrat de ruralité FSIL (40%)	48 280 €
Département de la Savoie via CTS (40%)	48 280 €
Autofinancement (20%)	24 140 €
TOTAL	120 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter auprès des différents financeurs pressentis les subventions les plus élevées possibles (Etat, Département...);
- **AUTORISE** la Présidente à modifier le plan de financement si nécessaire et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018, 2019 et 2020.

32- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTS – ACTIONS ET OUTILS DE COMMUNICATION, DE PROMOTION TOURISTIQUE 2018.

Rapporteur : Jean-François DUC

La mise en place d'une nouvelle offre touristique sur notre territoire (Sentiers Thématiques, sentiers de randonnée ainsi que la labélisation de l'offre (Label vignobles & découvertes GR 738) nécessite la création de nouveaux supports de communication papiers et web.

Par ailleurs, l'évolution des pratiques des clientèles lors de la préparation de leurs voyages nécessite aussi un changement des outils numériques (intégration des avis et des commentaires clients, réservations et paiements en ligne...).

Les actions 2018 s'articulent autour de 2 axes : l'animation et la promotion touristique :

- **Évolution du site internet et nouveaux services**

Refonte de l'arborescence du site internet pour avoir une approche plus clientèles et moins thématiques (catalogue de l'offre), refonte des sélecteurs APIDAE qui alimentent le site internet, modification des menus de navigation.

- Intégration des avis clients (Type Tripadvisor pour différents prestataires hébergements, restaurants etc.).

- Evolution du site internet pour intégrer les outils de commercialisation, création d'une page billetterie. Chiffre d'affaires annuel 60 000 € en 2016 et 2017. Démarchage de nouveaux prestataires, intégration des modules de réservations aux sites web.

- Création d'un fond de carte 1/33 000 pour utilisation sur CIRKW et création de fiches PDF téléchargeables et imprimables. Le schéma de randonnée est en cours de balisage sur notre territoire. Certains sentiers sont déjà balisés et entretenus, nécessitant la mise en place de supports de communication.

- **Supports de communication papier**

- Participation à l'édition du TOPOGUIDE GR 738 « la Haute Traversée de Bellegonne », réalisé par la FRP. Inauguration du GR en juin 2018.

Création d'une carte support Vignobles & Découvertes bilingue français/anglais en reprenant les différents prestataires et invitant les touristes à la découverte des différents vignobles & cépages.

Édition d'un document support sur les sentiers thématiques du Cœur de Savoie (10 sentiers aménagés). La Grappe d'Or, le Chevalier des Hilles, une année du Vigneron, le sentier des papillons etc...

- **Coût des actions pour 2018**

ACTIONS	Montant TTC (en €)
Développement et maintenance du site internet, et promotion web	1 700 €
Supports de communications	3 500 €
Topo Guide GR 738	4 000 €
Fond de carte	7 000 €
Total	17 700 €

Dans le cadre de l'avenant au C15, l'action 2.4.2 « Mettre le territoire en production pour proposer une offre diversifiée » permet d'accompagner les actions de promotion et de communication touristique menées sur Cœur de Savoie.

Il est proposé de solliciter auprès du département une aide au financement des actions susvisées, à hauteur de 50% des dépenses, s'élevant ainsi à 8 850€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible pour le financement des outils et actions de promotion, de communication touristiques pour 2018 auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du CTS Cœur de Savoie ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager ces dépenses avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

33- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR L'EXTENSION DU BÂTIMENT LA PYRAMIDE SUR ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Parc d'activités Alpespace cherche à proposer des services de qualité et adaptés à la demande des entreprises. Un service de restauration interentreprises a ainsi été créé au sein de La Pyramide dès son origine, en l'an 2000. Cet espace de 160 places assises fonctionne sur un mode de self-service.

Alpespace connaît une progression constante du nombre d'entreprises installées ; on dénombre actuellement près de 180 entreprises et 2400 emplois sur le Parc.

La capacité d'accueil du restaurant est donc devenue insuffisante ces dernières années. Ce phénomène tend à s'accroître, car une extension du Parc d'activités est en cours, ce qui augmentera la demande de services en direction des entreprises et de leurs salariés sur le Parc d'activités.

Dans l'attente de la finalisation d'un projet plus ambitieux de pôle de service (« Espace Lac »), une extension de la Pyramide, permettant d'élargir l'offre de restauration sur le parc d'activités, apparaît être une solution rapide, modulaire et adaptable par la suite.

Un projet d'aménagement de cet espace a été étudié sur la base d'une extension de 225 m² auquel il faut ajouter un volume de transition avec La Pyramide de 63 m² soit un total de surface créée de 288 m². Sur la base d'un coût estimatif au m² de 1 400 € HT le budget de l'opération se monte à 403 000 € HT.

Dans ce cadre, une subvention au titre de la DETR est sollicitée à hauteur de 200 000 €, le solde de 203 000 € étant autofinancé par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'extension de La Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 403 000 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération détaillé ci-dessus ;
- **DEMANDE** à la préfecture au titre de la DETR 2018 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ;

- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux préalablement à l'attribution d'une éventuelle subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

34. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMÉLIAN

Rapporteur : René AGUIZZA

La Communauté de communes Cœur de Savoie, reprenant les engagements de la Communauté de communes du Pays de Montmélián, a inscrit dans son budget 2018 des crédits nécessaires à l'engagement de l'opération de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélián, après que le Ministère de l'Intérieur ait agréé le principe de ce projet par décision du 20 novembre 2017.

Le projet consiste à accueillir 10 gendarmes et 3 gendarmes adjoints volontaires et à construire pour ce faire les m² de locaux d'activité, de garage et d'atelier, ainsi que le nombre de logements nécessaires.

Les caractéristiques essentielles du projet sont les suivantes :

- Nombre de m² de bureaux : 245 m² environ
- Nombre de m² de locaux techniques : 120 m² environ
- Nombre et surface des logements : 10 logements et 1 logement réversible – surface totale 955 m² environ
- A prévoir également l'aménagement de surface de cour, voirie, stationnement, espaces verts

A ce stade, le projet est estimé dans sa globalité à 3.200.000 € (H) environ, hors acquisition foncière (200.000 € environ).

Des subventions peuvent être obtenues :

- De l'Etat : DETR Ministère de l'Intérieur pour la construction de casernements de gendarmerie
- De la Région (Auvergne Rhône- Alpes au titre du Contrat Ambition Région)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe le projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélián répondant aux caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs pressentis ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer des modifications du plan de financement à mesure de l'évolution du projet et de son instruction chez les différents financeurs ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document concourant à la mise en œuvre du projet ;
- **SOLLICITE** auprès des différents financeurs, l'autorisation d'engager les dépenses ayant la notification d'une éventuelle subvention.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 26 janvier 2018

- **Décision n°16-2018** du 30 janvier 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la consultation pour la campagne d'analyse, de recherche et réduction des substances dangereuses pour l'eau (RSDE) de la station d'épuration de Francin conclu avec l'entreprise « ALPA GROUPE », sise 76022 Rouen Cedex pour un montant de 16 100 € HT.
- **Décision n°17-2018** du 1^{er} février 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'élaboration d'un état initial et de notices de gestion pour les mesures compensatoires de zones humides conclu avec la société « NATURA SCOP », sise 07200 Aubenas pour un montant de 12 717,50 € HT.
- **Décision n°18-2018** du 1^{er} février 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de zones humides dans le cas des mesures compensatoires de l'extension de la Zac du Héron conclu avec la société « TERE0 », sise 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant de 8 725 € HT.
- **Décision n°19-2018** du 02 février 2018 relative aux tarifs des activités jeunesse des vacances d'hiver 2018.
- **Décision n°20-2018** du 02 février 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 au lot 1 « repas aux accueils extrascolaires intercommunaux » du marché de fourniture et livraison de repas conclu avec l'entreprise « API RESTAURATION », sise 38420 Domène pour un montant de 15 756 € HT portant le montant total du marché à 207 940,50 € HT.
- **Décision n°21-2018** du 05 février 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 au bail du 10/01/2006 concernant un changement de preneur au bail du Sivu d'assainissement de la Vallée du Gelon à la Communauté de communes Cœur de Savoie.
- **Décision n°22-2018** du 06 février 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « ARKEAWEB », sise 73800 Francin pour un montant de 5 727,05 € HT.
- **Décision n°23-2018** du 06 février 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 3 « platerie-peinture » du marché de travaux de restructuration de bâtiments et mise en accessibilité conclu avec l'entreprise « BOUDRIGA PEINTURE », sise 73200 Albertville pour un montant de 1 354 € HT portant le montant total du marché à 17 374,50 € HT.
- **Décision n°24-2018** du 07 février 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'étude et maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'une architecture fibre optique sur

la Zac 2 du parc d'activités Alpespace conclu avec la société « CPR (Conception Projet Réseaux) », sise 73800 Francin pour un montant de 2 200 € HT.

- **Décision n°25-2018** du 09 février 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un râtelier sur le canal d'Arbin conclu avec la société « RIM de la Savoie - ONE », sise 73026 Chambéry pour un montant de 4 950 € HT.
- **Décision n°26-2018** du 14 février 2018 portant désignation de Maître Séverine DERONZIER, Avocate, sise 73190 Challes-les-Eaux pour défendre les intérêts de la Communauté de communes concernant l'affaire MÉRMOZ/SIVU de la Vallée du Gelon portant sur une indemnisation suite à un préjudice lors de la réalisation de travaux publics, pour un taux honoraire de 250 € HT.
- **Décision n°27-2018** du 14 février 2018 autorisant la Présidente à représenter la Communauté de communes devant la Cour d'Administrative d'Appel de Lyon concernant la requête en appel de M et Mme MÉRMOZ.
- **Décision n°28-2018** du 14 février 2018 portant désignation de Maître Séverine DERONZIER, Avocate, sise 73190 Challes-les-Eaux pour défendre les intérêts de La Communauté de communes concernant l'affaire Consorts GORRAZ et JOURDAN/SIVU de la Vallée du Gelon portant contestation sur un titre de recette, pour un taux honoraire de 250 € HT.
- **Décision n°29-2018** du 14 février 2018 autorisant la Présidente à représenter la Communauté de communes devant le Tribunal d'Instance de Chambéry concernant la requête des Consorts GORRAZ et JOURDAN.
- **Décision n°30-2018** du 15 février 2018 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau à temps partagé au sein de la Pyramide située sur le parc d'activités Alpespace conclu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, sise 73000 Chambéry à titre gracieux.
- **Décision n°31-2018** du 16 février 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de prestations de services concernant le diagnostic amiante sur le site du Castelot à Villard Sallet conclu avec l'entreprise « BUREAU ALPES CONTROLES », sise 74940 Annecy portant sur des missions complémentaires pour :
 - Bâtiment Bellefemme : recherche plomb avant démolition : 1 800 € HT
 - Bâtiment Bauges : diagnostic de performance énergétique : 400 € HT
- **Décision n°32-2018** du 16 février 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau dans le bâtiment Relais 3 l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec le Syndicat Mixte Arc Isère, sise 73390 Chamousset pour un montant de 201,05 € HT.
- **Décision n°33-2018** du 20 février 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 au lot n°3 « Gare de Saint Pierre » du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité et l'extension de l'assainissement sur Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte conclu avec l'entreprise « PROBUS ETUDES », sise 73000 Chambéry pour un montant de 1 560 € HT portant le montant total du marché à 71 497,70 € HT.
- **Décision n°34-2018** du 21 février 2018 relative à la signature de l'avenant à la convention avec l'éco organisme l'ecobis.

- **Décision n°35-2018** du 22 février 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « NAUSIRIATECH », sise 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 4 983,91 € HT.
- **Décision n°36-2018** du 22 février 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « ALPHA GROUP », sise 73800 Francin pour un montant de 6 227,55 € HT.
- **Décision n°37-2018** du 28 février 2018 relative à la signature du marché de prestations de service concernant la désobstruction et de curage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales conclu avec l'entreprise « SCAVI », sise 73160 Cognin pour un montant limité à 24 000 € HT.
- **Décision n°38-2018** du 28 février 2018 relative à la signature du marché de prestations de service concernant l'étude du potentiel de covoiturage sur le territoire de la Communauté de communes conclu avec l'entreprise « ECOV », sise 75020 PARIS pour un montant de 4 750 € HT.
- **Décision n°39-2018** du 28 février 2018 relative à la signature d'une convention de mutualisation d'un photocopieur conclue avec l'association Bien Vivre en Val Gelon.
- **Décision n°40-2018** du 02 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n° 1 du marché de prestations de service concernant le diagnostic amiante sur le site du Castelet à Villard-Sallet portant sur des recherches plomb avant démolition sur le bâtiment Le Château, conclu avec l'entreprise « BUREAU ALPES CONTROLES », sise 74940 Annecy pour un montant de 2 200 € HT.
- **Décision n°41-2018** du 05 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de prestations de service concernant la vérification périodique des installations électriques des équipements et bâtiments de la Communauté de communes portant sur des missions complémentaires sur les bâtiments du CIAS (Chamoux s/Gelon) et salle d'activités du Castelet (Villard Sallet) pour un montant de 55 € HT/Bâtiment la 1^{ère} année et 40 € HT/Bâtiment les années suivantes.
- **Décision n°42-2018** du 05 mars 2018 relative à la signature d'un accord cadre concernant l'exploitation du bas de quai de la déchetterie de Saint Pierre d'Albigny pour le transport et traitement des déchets conclu avec l'entreprise « SIBUET ENVIRONNEMENT », sise 73390 Chamoux sur Gelon pour un montant de 218 549,45 € HT.
- **Décision n°43-2018** du 06 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de renaturation du Coisetan aval entre Les Mollettes et Laissaud conclu avec l'entreprise « GUINTOLI », sise 73800 La Chavanne pour un montant de 3 314,95 € HT portant le montant total du marché à 226 669,50 € HT.
- **Décision n°44-2018** du 07 mars 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension du réseau d'assainissement de la combe d'Etable conclu avec la société « BUREAU D'ETUDES I.B.S.E », sise 38130 Echiroles pour un montant de 15 700 € HT.

- **Décision n°45-2018** du 13 mars 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le contrat de vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un ERP sur la commune de Chamoux sur Gelon conclu avec la société « BUREAU VERITAS CONSTRUCTION », sise 73230 Saint Alban Leysse pour un montant de 900 € HT.
- **Décision n°46-2018** du 13 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sainte Hélène du Lac conclu avec la société « SAUR », sise 92130 Issy-Les-Moulineaux pour un montant de 18 969 € HT portant le montant total du marché à 456 932,51 € HT.

INFORMATIONS :

Dates des prochaines séances du Conseil Communautaire :

- Jeudi 17 mai à 18h30 au Bourget en Hulle
- Jeudi 05 juillet à 18h30 à Les Mollettes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance



Rémy Saint GERMAIN



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente



Béatrice SANTAIS

